

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 MAI 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 09 MAI** les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	<b>PROCES-VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 avril 2023
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>
1	Budget Principal - Décision modificative n°2
2	Budget annexe ZAE les Sardines - Décision modificative n°1
3	Budget annexe ZAE les Galinoux - Décision modificative n°1
4	Budget annexe Parc aqualudique - Décision modificative n°1
5	Budget annexe Transports Urbains Bergeracois - Décision modificative n°1
6	Budget annexe Assainissement - Décision modificative n°1
7	Budget annexe Eau DSP TVA - Décision modificative n°1
8	Budgets annexes relatifs aux zones d'activité – création d'un nouveau budget annexe
9	Admissions en Non-Valeur – Budget Principal
10	Attribution de fonds de concours – enveloppe 2023 modification
11	Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs
12	Personnel communautaire - création d'emplois saisonniers
13	Signature de convention avec l'Etat portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « Les Gilets » à Bergerac
14	Contrat de mixité sociale de Prigonrieux
15	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine ROXHANA (2019-2023) - Attributions de subventions
16	Avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 24-18 d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat entre la commune du Fleix, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
17	Acquisition d'un terrain appartenant au Conseil Départemental de la Dordogne - ZAE Saint Lizier - commune de Creysse

18	Modification du règlement intérieur des crèches
19	Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028
20	Attribution de subventions aux associations
21	Approbation des nouveaux statuts de l' Agence Technique Départementale de la Dordogne
22	Adoption du règlement de service Handibus
23	Motion relative au développement de l'éolien terrestre
	<b>POUR INFORMATION</b>
	Décisions

**L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 44, 46, 47, 49 et 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 09 mai 2023.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Frédéric DELMARES

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD (1), Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE (2), Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE , Jean-Claude PORTOLAN (1), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE (4), Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Fabien RUET (4), Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Anthony CASTAING, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Catherine ARNOUILH, Lionel LACOMBE.

**ETAIENT ABSENTS (avec procuration)** :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Fatiha BANCAL  
Julie TEJERIZO a donné pouvoir à Lionel FREL  
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD  
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET  
Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Luc MAMMES  
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET  
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER  
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE

Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Christian BORDENAVE  
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON  
Georges BASSI a donné pouvoir à Pascal PREVOT  
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU  
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER  
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Frédéric DELMARES  
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Joaquina WEINBERG

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES:**

Jean-Louis DESSALLES, Jacqueline SIMONNET, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain BANQUET.

- (1) arrivés avant le vote du dossier n°1 « Budget principal – décision modificative n°2 »
- (2) arrivé avant le vote du dossier n°12 « Personnel communautaire – création d’emploi saisonniers »
- (3) arrivé avant le vote du dossier n°9 « Admission en non-valeur – budget principal »
- (4) arrivés avant le vote du dossier n°10 « Attribution de fonds de concours – enveloppe 2023 modification »

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Luc MAMMES

**Appel nominal**

**M. le Président** : Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues. Prenez place, s’il vous plaît. Je vais demander à Joaquina si elle veut bien faire l’appel nominal. Merci.

**Mme Weinberg** : Je vous remercie Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous.

**Appel nominal** :

**Mme Weinberg** : Procède à l’appel.

**Désignation d’un secrétaire de séance**

**INTERVENTION** :

**M. le Président** : Je vous propose, s’il l’accepte, comme secrétaire de séance Luc Mammes.

Luc, pas de problème ? Pas de problème pour personne ?

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023**

**M. le Président** : Je dois vous faire approuver le procès-verbal du 12 avril 2023.

Y a-t-il des remarques ? Il n’y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Adopté à l’**unanimité**.

**Ordre du jour**

**M. le Président** : En ce qui concerne l’ordre du jour, deux ajouts.

Une question que posera Michaël Destombes tout à l’heure concernant la collecte des ordures ménagères.

Et une intervention de Marc Leturgie qui va vous donner quelques détails sur le document qu'on vous a remis concernant la GEMAPI, qui présente un petit peu de manière générale, et après par bassin je crois, le travail et les études qui sont lancés depuis maintenant un certain nombre de mois.

Je vous propose de débiter par le premier point. Il s'agit d'une DM sur le budget principal, comme d'habitude Jean-Jacques tu as la parole.

### **DECISION :**

Les membres du Conseil Communautaire approuvent l'ajout de questions diverses à l'ordre du jour.

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **Budget principal – Décision Modificative n° 2**

**D 2023 – 076**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Le premier point de l'ordre du jour du Conseil Communautaire de ce soir concerne le budget principal et c'est la DM n° 2. Il vous est proposé ce soir d'adopter les modifications que je vais vous présenter succinctement et qui ont été jointes dans l'annexe avec la convocation.

En recettes de fonctionnement, il s'agit d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite des votes des comptes administratifs et l'affectation définitive des résultats 2022, puisque nous avons adopté les comptes administratifs lors du dernier Conseil Communautaire. Il s'agit aussi d'intégrer le remboursement d'assurance à la suite de l'orage de grêle en 2022 à hauteur de 180 000 €, et de corriger le montant des amortissements des subventions en les diminuant de 48 528 €.

Sur les dépenses de fonctionnement, il s'agit d'augmenter les crédits au niveau du service de collecte des déchets ménagers à hauteur de 81 900 €. C'était une révision du contrat de marché de collecte 2022 qui était passée un peu par mailles et qu'il y a lieu de régulariser. D'inscrire les crédits pour la réparation des bâtiments touchés par le sinistre de grêle 157 800 €, d'inscrire 4 602 € pour les dotations aux provisions, de corriger le montant des amortissements à hauteur de 39 531 €.

L'équilibre de la section globale de fonctionnement est obtenu par une diminution des dépenses imprévues sur le fonctionnement de 165 557,74 €.

Sur la partie investissement, là aussi on corrige le montant des amortissements de 2023 pour 39 531 €, et de corriger l'excédent de fonctionnement capitalisé à la suite là aussi des résultats définitifs.

En dépenses d'investissement, il s'agit de corriger le résultat d'investissement cumulé à la suite de l'affectation des résultats, d'inscrire les crédits liés à la participation de la CAB à la réalisation du giratoire à proximité de Jardiland, 250 000 € seraient inscrits sous forme de fonds de concours au département de la Dordogne qui serait le maître d'ouvrage, de corriger le montant des amortissements des subventions, – 48 528 € et d'abonder l'enveloppe pour les fonds de concours aux communes de 176 000 € alors qu'on avait inscrit 500 000 € au départ au moment du budget.

L'équilibre de la section d'investissement étant obtenue par une augmentation de l'emprunt à hauteur de 212 441 €.

Voilà Président, la DM du BP. Donc à partir de là, nous sommes invités à approuver cette DM.

**M. le Président** : Cette première DM permet de corriger à la fois les affectations de résultat, de prendre en compte les dotations aux amortissements et quelques opérations liées à des sujets d'assurance comme l'a présenté Jean-Jacques. Il y a la prise en compte aussi de ce giratoire sur l'ancienne route nationale puisqu'elle a été déclassée en route départementale et c'est à ce titre que le Département serait maître d'ouvrage, afin d'organiser les flux à proximité de Jardiland. Ce secteur est souvent quand même extrêmement encombré voire désorganisé. Donc l'idée c'est de remettre un peu d'ordre dans ce secteur-là. Voilà pourquoi cette inscription budgétaire.

Vous dire simplement, en effet, on propose d'augmenter l'emprunt de 212 000 €, il était de 900 000 €, donc on sera sur un emprunt sur le budget principal grosso modo à 1 150 000 €, c'est-à-dire 1 million de moins que ce que nous remboursons, ce qui fait qu'on va continuer à faire baisser l'encours de dette sur ce budget principal sur l'année 2023.

Voilà le commentaire que j'avais à faire. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer au point n° 2. Budget annexe sur les Sardines, avec une première Décision Modificative.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées dans l'annexe jointe.

Ces écritures ont principalement pour objet :

### En recettes de fonctionnement :

- d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats 2022 ;
- d'intégrer les remboursements d'assurance à la suite de l'orage de grêle de 2022 (180 000 €) ;
- de corriger le montant des amortissements des subventions de - 48 528 €.

### En dépenses de fonctionnement :

- d'augmenter les crédits du service de collecte des déchets ménagers de 81 900 € (révision de prix du marché de collecte 2022) ;
- d'inscrire les crédits pour les réparations des bâtiments touchés par le sinistre de grêle (157 800 €) ;
- d'inscrire 4 602 € pour les dotations aux provisions ;
- de corriger le montant des amortissements 2023 de 39 531 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement étant obtenu par une diminution des dépenses imprévues en fonctionnement de 165 557.74 €.

### En recettes d'investissement :

- de corriger le montant des amortissements 2023 de 39 531 € ;
- de corriger l'excédent de fonctionnement capitalisé à la suite des résultats définitifs.

### En dépenses d'investissement

- de corriger le résultat d'investissement cumulé à la suite de l'affectation des résultats ;
- d'inscrire les crédits liés à la participation de la C.A.B. à la réalisation du giratoire à proximité de Jardiland (250 000 € en fonds de concours au Département de la Dordogne) ;
- de corriger le montant des amortissements des subventions de - 48 528 € ;
- d'abonder l'enveloppe pour les fonds de concours aux communes de 176 000 €.

L'équilibre de la section d'investissement étant obtenu par une augmentation de l'emprunt de 212 441 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal telle que détaillée en annexe.

### **DECISION :**

Adopté par 60 voix pour.

<b>Budget annexe ZAE Les Sardines – Décision modificative n° 1</b>
--

**D 2023 – 077**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Tout à fait. Sur le budget annexe, c'est la DM n° 1 et donc il est proposé d'adopter les modifications présentées ci-après concernant ce budget et ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits nécessaires à la réalisation de la voie de desserte accès à la caserne pour 48 500 € de plus. On avait voté 400 000 €. Il s'avère que c'est un peu juste. Et de constater une subvention accordée par le Département pour cette même opération à hauteur de 100 000 €. Et vous le retrouvez dans le tableau sur les terrains aménagés, donc les 48 500 € au chapitre 3555 et la recette de la subvention au chapitre 1582.

Voilà Président, sur les grandes lignes de cette DM.

**M. le Président :** Sur l'opération qui est la future caserne des pompiers qui va débiter rapidement, quand même on peut signaler l'intervention assez forte de la CAB sur cette opération puisqu'on met à disposition le foncier. Grosso modo en valeur c'est plus de 400 000 € que la CAB investit sur ce projet, alors de manière indirecte en proposant le terrain pour faire cette opération. Et puis l'opération de voirie lourde qui est un peu prolongée avec un accord avec l'amicale des pompiers, pour pouvoir justement aller un petit peu plus loin comme le souhaitait le SDIS pour mieux organiser les flux sur le fonctionnement de cette future caserne. Donc évidemment les coûts sont, comme le reste, un petit peu à la hausse, d'où cette augmentation de 48 000 €, mais le Département vient aussi nous accompagner sur cette opération à hauteur de 100 000 €, comme vous pouvez le constater, ce qui nous aide bien pour porter cette opération. Sachez qu'au-delà des communes, la CAB participe de manière significative sur cette opération de la

caserne des pompiers, on le dit peut-être insuffisamment c'est pour ça que je le redis très clairement ce soir pour que chacun le sache bien.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer à la suite.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i><b>Opérations réelles</b></i>				
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	48 500.00 €	
74	7473	Participations – Département		100 000.00 €
<i><b>Opérations d'ordre</b></i>				
042	6815	Dotat° aux provis° pour risques et charges	100 000.00 €	
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		48 500.00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>148 500.00 €</b>	<b>148 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i><b>Opérations réelles</b></i>				
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	51 500.00 €	
<i><b>Opérations d'ordre</b></i>				
040	1582	Autres provisions pour risques et charges		100 000.00 €
040	3555	Terrains aménagés	48 500.00 €	
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>100 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>248 500.00 €</b>	<b>248 500.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits nécessaires à la réalisation de la voirie de desserte (accès caserne) de 48 500 € et de constater une subvention accordée par le Département pour cette opération (100 000 €).

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 60 voix pour.

## Budget annexe ZAE Les Galinoux – Décision Modificative n° 1

D 2023 – 078

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Chapellet :** Le point n° 3 concerne le budget annexe des Galinoux, c'est la DM N° 1. Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement à la suite du vote des comptes administratifs ainsi que de l'affectation définitive des résultats.

Voilà Président, on est à – 50 600,86 € de manière sûre et certaine à mettre dans cette DM.

**M. le Président :** Pas de commentaires particuliers. Y a-t-il des questions ? C'est clair pour tout le monde ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On poursuit Jean-Jacques avec le Parc aqualudique.

### DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E des Galinoux ».

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		<b>FONCTIONNEMENT</b>		
		<i>Opérations réelles</i>		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		- 50 600.86 €
		<i>Opérations d'ordre</i>		
023	023	Virement à la section d'investissement	- 50 600.86 €	
		<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>- 50 600.86 €</b>	<b>- 50 600.86 €</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>		
		<i>Opérations réelles</i>		
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		50 600.86 €
		<i>Opérations d'ordre</i>		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 50 600.86 €
		<b>TOTAL Investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>- 50 600.86 €</b>	<b>- 50 600.86 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » telle que présentée ci-dessus.

### DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

## Budget annexe Parc aqualudique – Décision Modificative n° 1

D 2023 – 079

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Chapellet** : Le point suivant, dans la même logique, c'est la DM n° 1 sur le budget annexe du Parc aqualudique et là aussi c'est d'ajuster le résultat de fonctionnement à la suite du vote des comptes administratifs et l'affectation définitive des résultats. Donc là, on retrouve les – 18 206,87 € sur le fonctionnement reporté à intégrer dans cette DM.

**M. le Président** : Merci. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On poursuit avec les Transports Urbains.

### DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		<b>FONCTIONNEMENT</b>		
		<i>Opérations réelles</i>		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	- 18 206.87 €	
75	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal		- 18 206.87 €
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>- 18 206.87 €</b>	<b>- 18 206.87 €</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>		
		<i>Opérations réelles</i>		
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		<b>TOTAL Investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>- 18 206.87 €</b>	<b>- 18 206.87 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

### DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

## Budget annexe TUB – Décision Modificative n° 1

D 2023 – 080

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Chapellet :** Le point suivant, c'est le budget annexe des TUB, la DM n° 1. Là aussi, il s'agit d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats et d'affecter des crédits sur les bons chapitres. Donc le résultat de fonctionnement reporté, on est à 300,76 € et donc on réaffecte 6 300 € du chapitre 6281 au chapitre 65712. C'est une participation à la Région au titre de la convention Modalis.

Voilà Président ce que je pouvais dire sur cette DM.

**M. le Président :** Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On continue avec l'assainissement.

### DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		<b>FONCTIONNEMENT</b>		
		<i>Opérations réelles</i>		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		300.76 €
011	6281	Concours divers (cotisations)	- 6 300.00 €	
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	300.76 €	
65	65712	Subventions d'équipements - Régions	6 300.00 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>300.76 €</b>	<b>300.76 €</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>		
		<i>Opérations réelles</i>		
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		<b>TOTAL Investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>300.76 €</b>	<b>300.76 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats et d'affecter des crédits sur le bon chapitre.

### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » telle que présentée ci-dessus.

## DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

### Budget annexe Assainissement – Décision Modificative n° 1

D 2023 – 081

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

## PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Chapellet :** Le point n° 6, la DM n° 1 sur le budget annexe de l'assainissement. Là aussi, il s'agit d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté suite au vote des comptes administratifs et d'inscrire des crédits pour les provisions pour dépréciation de créances, et on retrouve sur le résultat de fonctionnement reporté à – 28 189 € et la dotation aux dépréciations pour 1 571 € en dépenses de fonctionnement.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques. C'est clair pour tout le monde ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec l'eau.

## DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		<b>FONCTIONNEMENT</b>		
		<i>Opérations réelles</i>		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		- 28 189.02 €
68	6817	Dotations aux dépréciations d'actifs circulants	1 571.00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 29 760.02 €	
		<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>- 28 189.02 €</b>	<b>- 28 189.02 €</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>		
		<i>Opérations réelles</i>		
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 29 760.02 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 29 760.02 €
		<b>TOTAL Investissement</b>	<b>- 29 760.02 €</b>	<b>- 29 760.02 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>- 57 949.04 €</b>	<b>- 57 949.04 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats, et d'inscrire les crédits pour les provisions pour dépréciations de créances.

## PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

## DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

### Budget annexe Eau DSP TVA – Décision Modificative n° 1

D 2023 – 082

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

## PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Chapellet :** Le point n° 7, budget annexe eau DSP assujetti à la TVA, c'est la DM n° 1. Là aussi, on ajuste les résultats de fonctionnement suite au vote des comptes administratifs et là on retrouve les – 6 576,78 € dans cette DM.

**M. le Président :** Merci. Pas de questions non plus ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer aux budgets sur les zones d'activité, Jean-Jacques.

## DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		<b> FONCTIONNEMENT</b>		
		<i>Opérations réelles</i>		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		- 6 576.78 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 6 576.78 €	
		<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>- 6 576.78 €</b>	<b>- 6 576.78 €</b>
		<b> INVESTISSEMENT</b>		
		<i>Opérations réelles</i>		
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 6 576.78 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 6 576.78 €
		<b>TOTAL Investissement</b>	<b>- 6 576.78 €</b>	<b>- 6 576.78 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>- 13 153.56 €</b>	<b>- 13 153.56 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

## PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

## DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

**D 2023 – 083**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le point n° 8, c'est la proposition de création d'un nouveau budget annexe. La Communauté d'Agglomération dispose à ce jour de 7 budgets annexes à vocation économique afin de retracer les opérations d'acquisitions, d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises en les identifiant par zone d'activité. Afin de poursuivre cette démarche et pour permettre le lancement de l'opération concernant l'acquisition d'un terrain qui appartient au Conseil Départemental pour la réalisation d'une zone d'activité, sur la zone dite de Saint-Lizier, mais aussi l'aménagement des terrains situés sur cette zone, il est proposé ce soir au Conseil Communautaire de créer un nouveau budget annexe qui s'appellerait Zone d'Activité Économique de Saint-Lizier, de retenir la méthode de l'inventaire intermittent pour comptabiliser les opérations de stock de ce budget, d'opter pour le régime des provisions budgétaires et d'assujettir ce même budget à la TVA.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques. Ce point est à nouveau développé en point 17. On donnera un peu plus de détails. C'est la zone d'activité qui est située en face d'Intermarché. Vous avez Peugeot, Gigafit, pour ne citer que ces deux enseignes. C'est une opération qui avait été montée par le Département, qui avait été maître d'ouvrage de cette viabilisation. Depuis, la loi NOTRe est passée par là et le Département n'est plus compétent en matière économique. Et donc, on avait déjà, à ce moment-là, été sollicités par la Préfecture pour racheter cette zone d'activité au Département, puisque la CAB est compétente en matière économique, donc évidemment l'actif était très lourd à cette époque puisqu'une bonne partie des terrains n'étaient pas commercialisés. Aujourd'hui, il reste 36 000 m<sup>2</sup> commercialisables, plutôt en arrière-plan, ils sont aujourd'hui difficiles à commercialiser parce que souvent les parcelles sont inadaptées à la demande, trop grandes, trop petites, enfin inadaptées donc il faut pouvoir recréer des accès, adapter et pouvoir diviser, comme je le disais, les parcelles pour pouvoir les commercialiser correctement et le Département ne peut plus le faire. Il ne peut plus réaliser d'opérations d'aménagement économique, c'est la raison aussi pour laquelle on vous propose de se substituer pour finir de remplir et commercialiser cette zone. Et puis, ça clarifie aussi la situation par rapport au fait que le Département n'a plus la compétence économique. Donc vous l'avez sûrement déjà vu, on s'est mis d'accord sur un prix à hauteur de 17 € le m<sup>2</sup> sur 36 000 m<sup>2</sup>. Il s'agit des terrains qui sont déjà complètement viabilisés et prêts à être commercialisés au-delà des aspects de ces viabilités dont je viens de vous parler. Y a-t-il des questions sur la création de ce budget annexe, pour qu'on puisse y voir clair dans cette situation des stocks de ces terrains à l'avenir ? Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Oui Monsieur Frel.

**M. Frel :** On s'abstient.

**M. le Président :** Vous vous abstenez.

**Adopté à la majorité.**

## DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise dispose à ce jour de 7 budgets annexes à vocation économique pour retracer les opérations d'acquisitions et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises, en les identifiant par zones d'activités.

Afin de poursuivre cette démarche, et pour permettre le lancement de l'opération concernant l'acquisition d'un terrain au Conseil Départemental pour la réalisation d'une zone d'activité sur la zone de Saint-Lizier (commune de Creysse), mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Z.A.E. de Saint-Lizier ».
- de retenir la méthode de l'inventaire intermittent pour comptabiliser les opérations de stocks de ce budget.
- d'opter pour le régime des provisions budgétaires ;
- de l'assujettir à la T.V.A.

### PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la création de ce budget annexe dans les conditions prévues ci-dessus.

### DECISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 abstentions.

## Admissions en non-valeur – Budget principal

D 2023 – 084

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le point suivant, le n° 9, c'est une admission en non-valeur qui concerne le budget principal et donc par lettre en date 20 décembre 2022, c'était un mail qui a été confirmé par un courrier en février, Monsieur le Receveur Municipal demande à la CAB d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal pour 248,46 €, après avoir effectué des poursuites infructueuses. Ces sommes correspondent à des impayés en crèche pour 45,03 €, ainsi que des impayés pour les centres de loisirs 61,43 € et des frais divers pour 142 €, ce qui nous fait le total des 248 € admis en non-valeur.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques. Vous connaissez ça, on a ça dans nos budgets communaux, les admissions, pas la peine de porter indéfiniment des opérations qui ne seront pas soldées.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler des fonds de concours.

## DELIBERATION ET VOTE

Par lettre en date du 20 décembre 2022, M. le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal pour 248.46 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés en crèche pour 45.03 €, des impayés pour les centres de loisirs pour 61.43 € et des frais divers pour 142.00 €.

### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

### DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

## Attribution de fonds de concours – Enveloppement 2023 modification

### D 2023 – 085

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Chapellet :** Le point suivant, attribution de fonds de concours et l'enveloppe 2023 qui est un peu modifiée.

Nous avons acté en avril 2023 le soutien à un certain nombre de projets d'investissement portés par les communes membres. Devant le nombre important de demandes reçues et afin de pouvoir respecter les engagements pluriannuels, l'enveloppe 2023 de 500 000 €, qui avait été votée au budget, avait été portée à 676 000 €.

A l'intérieur de cette enveloppe, la commune du Fleix s'était vue attribuer la somme de 50 000 € pour la rénovation de son groupe scolaire mais, compte tenu des cofinancements attendus, la part de la CAB ne pourra pas aller au-delà de 32 950 € sur cette opération. La commune souhaite donc pouvoir bénéficier d'une partie du fonds initialement attribué pour financer d'autres opérations prévues cette année-là : la rénovation du plancher de la salle des fêtes, donc 10 500 € et le fonds de concours serait à hauteur de 5 250 € ; l'irrigation du terrain de foot 9 000 €, 4 500 € d'attribués et la réfection du chauffage d'un logement communal avec 3 512 € attribués pour la commune du Fleix.

Sur la commune de Bouniagues, elle souhaite modifier la nature de son opération pour laquelle elle avait obtenu un fonds de concours de 52 847 € en 2022. C'était la rénovation extérieure de son église. Compte tenu de la nature des travaux, le projet a été décalé. Or il se trouve qu'à l'instar d'autres communes, celle-ci a réalisé l'aménagement d'un City Stade pour 85 392 €. Elle demande donc de reporter une partie du fonds de concours initialement prévu en 2022 sur sa rénovation de l'église sur l'aménagement du City Stade pour 23 100 €.

Dans le même temps, la commune de Saussignac avait bénéficié en 2021 et 2022 de financements pour des travaux sur des bâtiments communaux. L'achèvement de ces

deux opérations nécessiteraient des travaux estimés à 61 139 €. Du fait du décalage de l'opération de la commune de Bouniagues concernant son église, il serait possible d'octroyer à la commune de Saussignac l'aide sollicitée à hauteur de 12 400 € pour ces opérations.

Et vous avez le détail dans le petit tableau qui suit. Donc il n'y a pas d'augmentation mais c'est en réaménagement à l'intérieur de l'enveloppe de 676 000 € de fonds de concours pour 2023.

**M. le Président** : Merci Jean-Jacques. Certains parmi vous sont déjà venus me voir aussi pour des questions similaires, je veux les rassurer, ce n'est pas parce qu'elles ne sont pas signalées là qu'on ne réadaptera pas, il y a encore des situations à ajuster par rapport justement au fait qu'on commence à connaître au fur et à mesure les attributions DETR ou pas. Donc un certain nombre d'éléments nous amènent à recalculer, à revisiter un petit peu ce dispositif. Jean-Pierre, je vois que tu veux prendre la parole, je te la donne.

**M. Faure** : Au niveau du City Stade, nous avons demandé 15 000 €, je pense que je t'en avais parlé, et nous n'avons pas pris ces 15 000 € puisque c'était sur un dossier de 2021 puisque nous sommes arrivés au maximum des subventions que l'on pouvait, donc nous n'avons pas eu besoin de ces 15 000 €. Alors, est-ce que ces 15 000 € ne pourront pas être répartis sur d'autres dossiers que l'on a actuellement en cours au niveau de la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud ?

**M. le Président** : Bien sûr que si, Jean-Pierre, de la même manière que c'est fait pour les collègues, on reventilera les crédits affectés par commune, comme on vient de le faire, ce sera réajusté, on regardera ça ensemble pour voir comment on le fait au mieux. Pas de soucis. Monsieur Frel.

**M. Frel** : Oui, juste savoir ce qu'est le bâtiment Leymonie ?

**M. Rabat** : C'est un bâtiment communal où il y avait des locataires qui s'appelaient Leymonie et qu'on va réaménager pour le relouer le plus rapidement possible.

**M. le Président** : Merci Daniel. D'autres questions ? Interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler effectifs, Pascal Delteil.

## DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2023-063 en date du 12 avril 2023, le conseil communautaire avait acté le soutien de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à un certain nombre de projets d'investissement portés par les communes de l'agglomération.

Devant le nombre important de demandes reçues, et afin de pouvoir respecter les engagements pluriannuels pris par la C.A.B., l'enveloppe 2023 de 500 000 € avait été portée à 676 000 €.

La commune du Fleix s'était vu attribuer la somme de 50 000 € pour la rénovation du groupe scolaire, mais compte tenu des co-financements attendus, la part de la C.A.B. ne pourra pas dépasser 32 950 € sur cette opération. La commune souhaite donc pouvoir bénéficier d'une partie du fonds initialement attribué pour financer d'autres opérations prévues sur 2023 :

- La rénovation du plancher de la salle des fêtes (10 500 € H.T.) : 5 250 € sollicités.
- L'irrigation du terrain de foot (9 000 € H.T.) : 4 500 € sollicités
- La réfection du chauffage d'un logement communal (9 365 € H.T.) : 3 512 € sollicités

En outre, la commune de Bouniagues souhaite modifier la nature de l'opération pour laquelle elle avait obtenu un fonds de concours de 52 847 € en 2022 (rénovation

extérieure de l'église). Compte tenu de la nature des travaux, le projet a été décalé. Or, il se trouve qu'à l'instar d'autres communes du territoire, la commune a réalisé l'aménagement d'un City-stade à hauteur de 85 392 € H.T. Il est donc demandé de reporter une partie du fonds de concours initialement prévu en 2022, sur l'aménagement du City-stade pour 23 100 € sur l'enveloppe 2023.

Dans le même temps, la commune de Saussignac avait bénéficié en 2021 et 2022 de financements pour des travaux sur des bâtiments communaux. L'achèvement de ces deux opérations en 2023 nécessiterait des travaux estimés à 61 139 € H.T. € (dont un devrait bénéficier d'un financement au titre de la D.E.T.R.). Du fait du décalage de l'opération de la commune de Bouniagues concernant l'église, il est possible d'octroyer à la commune l'aide sollicitée à hauteur de 12 400 € pour ces opérations.

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2023
<b>BOUNIAGUES</b>	Réalisation City-stade	23 100 €
<b>LE FLEIX</b>	Rénovation du groupe scolaire	32 900 €
	Rénovation du plancher de la salle des fêtes	5 200 €
	Irrigation du terrain de foot	4 500 €
	Réfection chauffage d'un bâtiment communal	3 500 €
<b>SAUSSIGNAC</b>	Aménagement du restaurant	8 400 €
	Aménagement du bâtiment « Leymonie »	4 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>81 600 €</b>

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder les fonds de concours ci-dessus détaillés au titre de l'exercice 2023.

#### **DECISION :**

Adopté par 64 voix pour.

### **Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs**

**D 2023 – 086**

**RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Delteil :** Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour tenir compte des mouvements de personnels, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite aux concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes : départs en retraite d'un adjoint technique principal de première classe à temps complet aux Transports Urbains Bergeracois, d'un agent de maîtrise principal à temps complet au Service Voirie, d'un agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps complet à la médiathèque de Bergerac, d'un éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet à la crèche de Razac-de-Saussignac et d'un attaché hors classe à temps complet à l'Administration Générale ; départ par voie de mutation d'un adjoint d'animation à temps complet à l'ALSH de La Force ; départ en congé parental d'une

auxiliaire de puéricultrice de classe normale à temps complet à la crèche des Cabrioles ; départ en disponibilité d'un adjoint d'animation à temps non complet à l'ALSH de Prigonrieux. La création d'un poste d'administrateur hors classe et général à temps complet pour assurer les fonctions de Direction Générale ; création d'un poste d'attaché à temps complet pour assurer les fonctions de chargé du tourisme et de promotion du territoire ; réintégration après disponibilité pour convenance personnelle d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet au Service Voirie et création des postes faisant suite aux avancements de grade, de promotion interne et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents. Le tableau des effectifs et emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver ce tableau des effectifs tel que présenté en annexe à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**M. le Président** : Merci Pascal. Y a-t-il des prises de parole ? Oui Monsieur Frel.

**M. Frel** : Merci Monsieur le Président et Monsieur le Maire de Creysse. Cette délibération parle beaucoup des agents des accueils de loisirs, la suivante c'est pareil puisqu'il y a plus de 160 agents qui seront recrutés pour les accueils de loisirs. Je voulais savoir où on en était et si on sera dans les temps pour l'accueil au Château du Roc ; combien d'enfants ça allait concerner pour être accueillis et si du coup on arriverait à répondre à toutes les demandes peut être nouvelles issues de la ville de Bergerac pour le mercredi matin, puisque le changement du rythme scolaire a été acté à Bergerac comme vous le savez.

**M. le Président** : Alors, on va tout faire pour être prêts. Le nouvel accueil du Château du Roc a été calibré à une centaine d'enfants. Aujourd'hui, c'est ce qu'on peut espérer sur ce site, ce qui est déjà significatif. En fait, on ne sait pas, on part un peu à l'aventure puisqu'on a pris comme données justement les questionnaires et les réponses qui nous sont parvenues dans le cadre de ce passage à 4 jours sur la ville de Bergerac. Je crois que, de mémoire, on était à 400 enfants potentiels. Par habitude, on sait qu'on est très largement en dessous de la moitié de ces chiffres dans les faits, dans la réalité. Mais malgré tout, la moitié de 400 ça ne fait pas 100. Vous l'avez bien compris.

On se prépare aussi à Toutifaut pour accueillir davantage d'enfants, et on verra au fur et à mesure comment on peut monter éventuellement en quantité d'accueils, sachant qu'on va découvrir un petit peu l'impact de cette décision de la ville de Bergerac sur la fréquentation du mercredi, parce que c'est évidemment le mercredi que ça va concerner cet accueil de loisirs.

Je crois qu'aujourd'hui, on le voit d'ailleurs, les chiffres sont assez significatifs. Les gens, par rapport à la situation financière et par rapport à la difficulté aujourd'hui que peuvent rencontrer certains, cherchent à s'organiser par leurs propres moyens, par des gardes à tour de rôle par connaissance, des choses comme ça, par la famille évidemment. Donc on voit aujourd'hui que quand même il y a un fléchissement de la fréquentation un petit peu sur les centres de loisirs. On tâtonne un peu. On sera prêts au mois de septembre pour lancer cette opération. Ça c'est sûr. On s'est mis en situation. On avait un temps discuté d'une éventuelle mise à disposition de groupes scolaires, mais là on voit qu'on n'y arrive pas, c'est trop compliqué avec les enseignants, le fait de mobiliser quelque chose le mercredi pour le rendre le jeudi etc., c'est vraiment très très compliqué et puis c'est générateur de conflits et de discussions assez délicates. Pour l'instant, on est là-dessus et évidemment on cherchera à s'adapter si d'aventure ce n'est pas suffisant.

**M. Prioleaud** : Merci Monsieur le Président. Juste pour rappeler un petit peu l'historique, pour que l'ensemble des élus de l'Agglomération soit informé.

Je rappelle qu'on est depuis le début du mandat dans le cadre de la co-construction avec l'ensemble des habitants, sur de nombreux sujets sur la Ville de Bergerac dont celui des écoles. Et donc, dès le mois de mars 2022, nous avons lancé un grand questionnaire à l'ensemble des parents d'élèves et plus de 60 % des parents d'élèves qui avaient répondu à ce questionnaire ont souhaité un nouveau rythme scolaire avec la semaine à 4 jours. Donc on a continué ce travail de concertation, continué ce travail de réflexion pour savoir aussi dans l'organisation du temps scolaire ce qu'on allait faire sur les activités qu'elles soient sportives, culturelles, scientifiques qui ont lieu entre midi et deux dans le cas des Temps d'Accueil Périscolaire.

La volonté de la Ville, ça a été aussi de réduire un petit peu la pause méridienne de façon à continuer à avoir ces Temps d'Accueil Périscolaire, parce qu'on a beaucoup d'enfants en difficulté aussi sur Bergerac et pour beaucoup c'est leur seule activité qu'ils peuvent faire en plus au niveau de l'école. On a attendu la rentrée scolaire suivante, celle de la rentrée que l'on a eue précédemment, septembre 2022, et on a continué avec les nouveaux parents d'élèves délégués qui ont été élus. Et au mois de janvier 2023, des conseils d'écoles extraordinaires avec seulement ce point à l'ordre du jour qui a été débattu et l'ensemble des conseils d'école ont adopté à l'unanimité, sans le vote d'ailleurs des élus présents puisque les élus sont réservés pour voter en Conseil Municipal et pas lors des conseils d'école extraordinaires, mais à l'unanimité des conseils d'école extraordinaires la semaine à 4 jours a été adaptée dans l'ensemble des écoles.

Et à partir de là, un travail a été mené en concertation avec l'Agglomération, puisqu'on avait transmis l'ensemble des questionnaires comme l'a dit Monsieur le Président à l'instant, et donc on a travaillé aussi sur une offre possible d'accueil de loisirs. Et très rapidement, on avait proposé à l'Agglomération de pouvoir mettre une école à disposition, comme vient de le dire Frédéric c'est toujours compliqué entre le temps scolaire et non scolaire, donc le Château du Roc a été l'idée qui a été sortie par l'ensemble des agents et des élus, pour pouvoir offrir aussi une offre complémentaire sur le territoire.

A la rentrée de septembre, on va vite voir aussi, c'est-à-dire déjà à l'inscription scolaire, on va vite voir un petit peu les demandes pour le mercredi matin ou après-midi, mais tous les enfants qui allaient déjà des écoles de Bergerac à midi vers l'accueil de Toutifaut, ceux-là leur place du matin elle y est, maintenant c'est plutôt sur les nouveaux qui vont vouloir venir sur l'accueil de loisirs et comment on le travaille ensemble. A la rentrée de septembre, il sera temps aussi, en fonction des demandes définitives, de pouvoir répondre à la demande de nombreux parents.

Mais on sait que dans tout nouveau dispositif, il y aura un temps d'accompagnement des parents et un temps aussi d'accompagnement pour pouvoir offrir de nouvelles places sur le territoire. Je sais qu'il y a aussi un grand projet de rénovation, et Frédéric l'a dit souvent, de rénovation de l'espace à Toutifaut, et je pense qu'au Château du Roc il y a aussi un lieu adéquat pour recevoir sur cette partie Est de l'Agglomération un nombre d'enfants. Mais je ne veux pas qu'on dise que ce soit subi par l'Agglomération. C'est un choix des habitants de Bergerac, des parents d'élèves de Bergerac et on accompagne sur ce rythme scolaire l'ensemble des parents.

**M. le Président** : C'est un sujet communal au départ, qui a quand même des conséquences sur la Communauté.

**M. Frel** : Mais j'imagine, Frédéric, que ça a quelques conséquences financières pour la collectivité aussi, à la CAB.

**M. le Président** : Oui mais ça c'est l'apanage des compétences et on est obligés de faire face. Les Services me faisaient part à l'instant du fait qu'on en découvre tous les jours. La DDJS nous dit qu'aujourd'hui, pour accueillir des petits au Château du Roc, il va falloir clôturer. On connaît ça au quotidien, dans nos écoles etc. C'est vrai que ce qu'on ne fait pas d'un côté, on le fait de l'autre évidemment. Ça c'est quelque chose qui va se retrouver.

C'est vrai qu'il y a une vraie incertitude quand même parce que si on a 200 gamins sur les bras, ça sera quelque chose qui sera un petit peu compliqué pour nous tous. Il faudra qu'on trouve des solutions. On ne va pas s'alarmer pour l'instant. On fait ce qu'on peut dans le temps qui nous est imparti. On a vécu le même épisode sur la commune de Creysse, à une autre échelle évidemment, et 83 % des parents ont souhaité rester à 4,5 jours. Un temps on avait imaginé passer à 4 jours et la réponse a été sans appel par les parents et donc on va rester à 4,5 jours.

Sur les effectifs, pas d'autres questions, interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous rappelle que je ne participe pas au vote sur ces questions de personnel pour des raisons évidentes.

On va passer au point numéro 12, création d'emplois, Pascal.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Départs en retraite d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet aux Transports Urbains Bergeracois, d'un agent de maîtrise principal à temps complet au service voirie, d'un agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la médiathèque de Bergerac, d'un éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet à la crèche de Razac de Saussignac et d'un attaché hors classe à temps complet à l'Administration Générale ;
- Départ par voie de mutation d'un adjoint d'animation à temps complet à l'ALSH de La Force ;
- Départ en congé parental d'une auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à la crèche Les Cabrioles ;
- Départ en disponibilité d'un adjoint d'animation à temps non complet à l'ALSH de Prignonrieux ;
- Création d'un poste d'administrateur (hors classe et général) à temps complet pour assurer les fonctions de direction générale des services ;
- Création d'un poste d'attaché (attaché et attaché principal) à temps complet pour assurer les fonctions de chargé du tourisme et de la promotion du territoire ;
- Réintégration après disponibilité pour convenances personnelles d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service voirie ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents. Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

## **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour et 1 non-participation  
Le président ne prend pas part au vote.

### **Personnel communautaire – Création d'emplois saisonniers**

**D 2023 – 087**

**RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Delteil :** Le Code Général de la Fonction Publique permet de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de 6 mois par agent sur une même période de 12 mois. Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est proposé la création des emplois suivants : pour les Transports Urbains 5 chauffeurs ; pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement 140 animateurs ; 5 agents d'entretien Hygiène et de Restauration, 11 agents d'entretien Hygiène et de Restauration à temps non complet celui-là à 30 heures par semaine et 4 surveillants de baignade à temps complet, pour la piscine 2 agents d'accueil et d'entretien à temps complet. La rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à une fraction de 7,8<sup>ème</sup> sur 151,67<sup>ème</sup> du premier échelon du grade d'adjoint d'animation, et pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjour ou camps, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 3,9<sup>ème</sup> sur 167<sup>ème</sup> du premier échelon au grade d'adjoint d'animation.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la création de ces emplois ; autoriser le Président à procéder au recrutement et signer les arrêtés et contrats correspondants.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 12012.

**M. le Président :** Merci Pascal. C'est un sujet qui devient difficile, les saisonniers aussi. On connaît ça un peu partout, mais aujourd'hui ce sont les employés qui choisissent les dates auxquelles ils veulent travailler. C'est un petit peu compliqué aussi, pour l'instant on y arrive à peu près mais il faut compléter avec des agences d'intérim. Ça devient quand même un sujet un peu compliqué. C'est comme ça.

Y a-t-il des questions ? Pas d'intervention ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Signature de convention avec l'État sur le fonctionnement de l'aire d'accueil « Les Gilets ».

## **DELIBERATION ET VOTE**

L'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique permet de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de six mois par agent sur une même période de douze mois.

Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est proposé la création des emplois suivants :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Transports Urbains	5 chauffeurs	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	140 animateurs	Temps complet	Adjointes d'animation territoriaux
	5 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
	11 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps non complet 30 heures par semaine	Adjointes techniques territoriaux
	4 surveillants de baignade	Temps complet	Adjointes d'animation territoriaux
Piscine	2 agents d'accueil et d'entretien	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux

La rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à compter du 1er juin 2023 à une fraction de 7.8/151.67ème du 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjours ou camps, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 3.9/151.67ème du 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la création de ces emplois ;
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés et contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

### **DECISION :**

Adopté par 64 voix pour et 1 non-participation

Le président ne prend pas part au vote.

## Signature de convention avec l'État portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « Les Gilets » à Bergerac

D 2023 – 088

**RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Bancal :** Merci Monsieur le Président. Ce projet de délibération concerne une convention dont l'objectif est un versement d'une aide au fonctionnement par l'État. Cette aide financière est attribuée aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage. Vous trouverez les détails dans ce projet de délibération. Elle représente 3 631,73 € par mois pour une somme totale de 43 580,78 € par an, sous condition d'un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usage recouverts et des dépenses de fonctionnement.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, ce soir, d'adopter la convention et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**M. le Président :** Merci. On ne va pas refuser une aide de l'État sur ce sujet. Ça ne serait pas élégant !

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler contrat de mixité sociale de Prigonrieux et c'est Fatiha, Olivier je crois que tu interviendras un petit peu, s'il te plaît.

### **DELIBERATION ET VOTE**

L'Etat attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention (document joint en annexe).

Cette aide de l'Etat est de 3 631,73 € par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 43 580,78 € par an. Ce montant se décompose en deux parties ; une aide de 24 408,00 € représentant un montant annuel de la part fixe et une 2<sup>ème</sup> aide de 19 172,78 € représentant un montant annuel provisionnel initial de la part variable.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usage recouverts et des dépenses de fonctionnement.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

### **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

D 2023 – 089

**RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Bancal :** Merci. Le contrat de mixité sociale de la commune de Prignonrieux.

La loi du 21 février 2022, dite loi 3DS, est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, loi à laquelle est soumise la commune de Prignonrieux. L'objectif est de pérenniser un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux.

Dans ce contexte, la commune de Prignonrieux a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Prignonrieux disposait de 170 logements sociaux pour 1 896 résidences principales soit un taux de 8,96 %. Afin d'atteindre les 20 %, il lui faut créer 209 logements sociaux supplémentaires. Pour la période triennale 2023-2025, le taux de rattrapage légal de la commune de Prignonrieux retenu est de 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit un objectif de production pour cette période de 52 logements sociaux.

L'État, la commune de Prignonrieux et la CAB s'engagent donc dans ce document contractuel, signé pour une durée de 3 ans, à mettre en œuvre sur le territoire de la commune chacun en ce qui le concerne les moyens tant financiers et fonciers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements sociaux et visant à la résorption du déficit du logement social.

Il vous est proposé ce soir de valider le contenu du contrat de mixité sociale de la commune de Prignonrieux et autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

**M. Dupuy :** Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Juste amener une précision sur ce contrat de mixité sociale qui concerne la commune de Prignonrieux.

Nous le savons tous, le besoin de logements sociaux sur notre territoire est encore bien marqué. Nous avons besoin de construire. Rappeler quand même un petit historique. Nous avons fait un contrat de mixité sociale précédemment, qui n'a pas pu être validé par l'ensemble des services et notamment les services de l'État du fait de la loi 3DS, comme l'a dit Fatiha, qui a amené quelques modifications sur les obligations des communes. Donc nous avons dû dans l'urgence reconstruire un contrat de mixité sociale sous une nouvelle forme et sous un nouveau fond. Nous avons pu faire ce travail sur ces quelques semaines grâce à l'appui et aux conseils et aux services des agents des services de l'État, de la DDT, de la CAB et de la Ville. Et je tenais vraiment ce soir à remercier l'ensemble de ces agents qui ont pu dans un temps court étudier les nouvelles demandes liées à la loi 3DS et permettre d'adapter ce contrat de mixité sociale à Prignonrieux, pour nous permettre de construire et de planifier de façon correcte et raisonnable nos objectifs que nous avons à tenir sur ce prochain plan de 3 ans qui a déjà démarré depuis le début de l'année. C'était juste pour préciser et remercier l'ensemble des agents.

**M. le Président :** Merci Olivier. Tu as raison, ce sont souvent des sujets, on a un service qui est plutôt réduit, avec quelques aléas d'indisponibilités, qui font que c'est quelquefois un peu délicat d'assumer tout ça. Là tout le monde s'y est mis, les communes, les services de la CAB et je crois que pour le coup, on a été bien aidés aussi par les services de l'État. On peut quelquefois le relever et là c'est le cas. Et ça a bien fonctionné. Je crois qu'on peut s'en féliciter.

Y a-t-il des questions supplémentaires sur ce dossier ? Il n'y en a pas.  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.  
On va parler de Roxhana, Fatiha tu continue s'il te plaît.

## **DELIBERATION ET VOTE**

La commune de Prigonrieux est soumise aux obligations de la loi SRU depuis 2000. Avec 8,97 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage de la commune se poursuit.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Prigonrieux a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Prigonrieux disposait de 1 896 résidences principales. Afin d'atteindre un taux de logements sociaux de 20 %, il lui faut créer 209 logements sociaux supplémentaires.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Prigonrieux retenu correspond à 25 % du nombre de logements sociaux manquants. Ainsi, la commune doit produire 52 logements sociaux sur la période triennale 2023- 2025.

L'État, la commune de Prigonrieux et la CAB s'engagent donc, dans ce document contractuel signé pour une durée de 3 ans, à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens tant financiers, fonciers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation. Leur objectif commun est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant de contribuer à la résorption du déficit en matière de logement social.

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- valider le contenu du contrat de mixité sociale de la commune de Prigonrieux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

## **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

**D 2023 – 090**

**RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Bancal :** L'OPAH-RU, lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la ville de Bergerac, apporte des aides financières aux propriétaires bailleurs ou occupants dans le cadre de leurs travaux de réhabilitation de logements. Le montant de l'aide de la CAB est fixé dans la convention en fonction du statut du propriétaire, de la nature et du montant des travaux ainsi que du secteur.

Je vous présente ce soir le dossier de Madame Sauvage, propriétaire bailleur agréé par la Commission de l'ANAH du 16 mars 2023, qui est éligible à une subvention de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. En effet, cela concerne la réhabilitation de 3 logements pour un montant total d'aide de la CAB de 17 959,65 €. Ces crédits sont alloués au budget 2023.

La proposition qui est faite ce soir, Mesdames, Messieurs, membres du Conseil Communautaire, est d'approuver le montant des subventions ; autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés, les factures acquittées, la subvention octroyée de l'ANAH soldée et le conventionnement des logements signé ; et pour finir, autoriser le Président à signer tous les documents afférents. Merci Monsieur le Président.

**M. le Président :** Merci beaucoup. Vous voyez que sur ces opérations, sur des aménagements lourds ça peut aller jusqu'à 20 % d'aides, ce qui est quand même suffisamment significatif pour être salué. On est là sur 56 et 18, faites le total, c'est une participation importante et ça le mérite parce que c'est vrai que ce sont des sujets en profondeur justement, où on requalifie l'habitat, et sans ces soutiens je pense que ces opérations ne se feraient pas. Je pense qu'il est important de le poursuivre. Christian.

**M. Bordenave :** Je précise, c'est une opération qu'on a suivie bien sûr au milieu de la Ville, rue des Carmes, et c'est un très bel immeuble et une très belle opération. Nous sommes contents que ça soit subventionné. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci Christian. D'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On poursuit, Christian tu as la parole.

**DELIBERATION ET VOTE**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine a été lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la Ville de Bergerac. Elle vise à soutenir l'amélioration du parc bâti privé en apportant une aide financière aux propriétaires, occupants et bailleurs, dans le cadre de leurs travaux de réhabilitation de logements.

Le montant de la participation de chaque partenaire est fixé dans la convention approuvée par délibération n°2018-276 du 17 décembre 2018 en fonction du statut du propriétaire, de la nature et du montant des travaux ainsi que du secteur.

Après agrément de la Commission Locale de l'Anah le 16 mars 2023, un dossier est éligible à une subvention de la CAB. Il est porté par Mme SAUVAGE Caroline, propriétaire

bailleur, et concerne la réhabilitation de 3 logements situés 18, rue des Carmes à Bergerac. Le premier logement est classé dans la thématique « logement moyennement dégradé » et les deux derniers en « travaux lourds ». Etant situés dans le secteur étendu de l'OPAH-RU, la participation prévisionnelle de la CAB s'élève à 17 959,65 €.

Demandeur	Nombre de logements	Adresse des logements	Secteur OPAH	Nature des travaux	Taux appliqué CAB	Montant des travaux subventionnables HT	Participation prévisionnelle CAB
SAUVAGE Caroline	1	18, rue des Carmes	Secteur étendu	Moyennement dégradé	5 %	64 016,55 €	3 200,83 €
SAUVAGE Caroline	2	18, rue des Carmes	Secteur étendu	Travaux lourds	10 %	147 588,16 €	14 758,82 €
<b>Total</b>						<b>17 959,65 €</b>	

Les crédits nécessaires sont alloués au budget 2023.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le montant des subventions par propriétaire bailleur et par type de travaux ;
- autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés, les factures acquittées, la subvention octroyée de l'Anah soldée et *in fine*, le conventionnement des logements ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

### **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

**Avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 24-18 d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat entre la commune du Fleix, la CAB et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine**

D 2023 – 091

**RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bordenave :** Bonsoir à tous. Il s'agit d'un avenant à la convention opérationnelle d'action foncière entre l'EPF et puis la commune du Fleix.

Par délibération du 14 mai 2018, la commune du Fleix a décidé d'engager, avec l'aide de l'EPF, une opération de densification sur un terrain à peu près d'1,5 hectare. Donc si j'ai bien compris, puisque j'en ai parlé avec Lionel tout à l'heure, pratiquement tous les terrains ont été achetés, sauf un qui pose quelques soucis pour des raisons de succession, donc c'est pour ça qu'on demande à ce que la convention soit prolongée d'un an, jusqu'au 28 mai 2024, afin de permettre la réalisation de ces projets.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prolonger cette convention opérationnelle n° 24-18-107 jusqu'au 28 mai 2024, et autoriser le Président à signer ladite convention.

**M. le Président :** Merci Christian. Ce sont des opérations auxquelles on est habitués aujourd'hui, mais c'est important de pouvoir les renouveler et les appliquer à toutes les situations pour les communes qui le nécessitent.

Y a-t-il des prises de parole ? Pas de questions ? C'est clair pour tout le monde.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération n°148 du 14 mai 2018, la commune du Fleix a décidé d'engager, avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine, une opération de densification et de développement de l'habitat dans son centre bourg, pour une durée de 4 ans.

A cet effet, la commune a sélectionné une dent creuse de plus d'un hectare et demi à proximité immédiate du centre bourg et de ses commerces et services. L'acquisition de ces terrains par l'EPF va permettre la réalisation à terme d'une opération de plusieurs logements.

En mai 2019, l'EPF a commencé ces opérations en achetant les terrains constituant la dent creuse, pour un montant de 115 800 €. D'autres projets d'acquisition par l'EPF sont en cours mais nécessitent une prolongation d'un an de la convention jusqu'au 28 mai 2024, afin de permettre la réalisation de ces projets.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- prolonger la convention opérationnelle n° 24-18-107 jusqu'au 28 mai 2024 ;
- autoriser le Président à signer la convention.

## **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

**Acquisition d'un terrain appartenant au Conseil Départemental de la Dordogne – ZAE Saint-Lizier – Commune de Creysse**

**D 2023 – 092**

**RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président :** Le point n° 17, c'est ce dont je vous parlais tout à l'heure. On revient un petit peu avec quelques détails sur cette zone de Saint-Lizier. Vous avez le détail, 36 000 m<sup>2</sup> restants, avec un prix sur lequel on s'est mis d'accord avec le Département à

hauteur de 17 €. Ils proposaient que cette vente soit faite sous forme d'un acte administratif pour qu'on puisse commercialiser.

Je vous donne un exemple très concret, vous avez l'activité Gigafit qui fonctionne tout particulièrement et qui a besoin d'un espace plus grand pour se développer et mettre en place de nouveaux concepts de l'enseigne, et donc ils ont besoin d'acquérir du foncier à proximité pour pouvoir se développer. C'est un exemple. Il y en a d'autres. Donc on voit bien qu'il y a des ajustements sur les parcelles disponibles qui devraient permettre de terminer l'opération.

Précision, la parcelle qui est à l'angle-là, au rond-point, de 2,5 hectares, celle-là n'en fait pas partie. Les 36 000 m<sup>2</sup> sont plutôt vers l'arrière et sur la partie ouest, derrière le bâtiment que vous voyez construire aujourd'hui qui va abriter les Ambulances Réunion. Donc ce sont plutôt ces terrains qui sont derrière qui restent disponibles, que nous allons acquérir, et la parcelle en premier rang a déjà été vendue par le Département à un promoteur qui est en train de la commercialiser.

Avez-vous des questions ou des besoins de précisions ? Monsieur Frel.

**M. Frel** : Oui, tout à l'heure vous avez semblé surpris par le fait que je m'abstienne sur le dossier précédent qui faisait référence à ce projet. Simplement parce que je m'inquiète. Pour moi, ce ne sont pas des projets qui sont derrière, ce sont des projets qui sont devant la Dordogne, devant la Voie Verte et c'est un petit peu dommage d'aller toujours plus vers de l'artificialisation même si là malheureusement c'est déjà bien engagé puisque ce sont déjà des lots viabilisés, mais il faut qu'on garde ça présent. Ce n'est pas la peine d'aller vers des ZAE à l'avenir pour essayer d'artificialiser le plus possible, surtout sur des choses qui peuvent être contre-productives alors qu'on développe la Voie Verte, qu'on veut plus de tourisme fluvial etc. C'est un petit peu dommage

**M. le Président** : Alors, sachez pour être précis qu'il y a quand même une parcelle d'un peu plus de 4 hectares qui a été achetée par la commune de Creysse il y a déjà quelques années, où on a d'ailleurs planté des fruitiers par l'opération avec la Région sur les anciennes variétés. Donc une bande qui va de la Nationale 21 jusqu'à quasiment l'entreprise INEO qui se trouve sur Bergerac. Il y a une bande de 50-60 mètres qui est justement contiguë à la Voie Verte. Donc là, il n'y aura pas d'artificialisation sur cette parcelle. C'était d'ailleurs un choix de la commune de la préserver. Et il y a aussi une parcelle qui reste propriété du Département, entre INEO et la rivière, pour presque 2,2 hectares, et je pense que ça serait intéressant de regarder. Vous le savez peut-être peu ou pas, il y a un vieux bâtiment qui reste sur ce site qui nous appartient, sur lequel on n'a pas trouvé de vocation. C'est vrai qu'il est en mauvais état mais il a un caractère très particulier, il est plutôt sympa. C'est vrai qu'il y a peut-être quelque chose à faire, si vous additionnez ces 4 hectares dont je viens de parler qui appartiennent à la commune et 2,2 hectares qui vont jusqu'au Pont des Gilets pratiquement, ça fait quand même une belle parcelle sur laquelle on peut imaginer des choses ; et là vraiment très nature et environnementales parce qu'on est clairement en bordure de rivière et ça serait dommage de ne pas les sanctuariser. D'autres interventions ?

**M. Chapellet** : Oui, de la CAB ou de Creysse, le bâtiment ?

**M. le Président** : 4 hectares propriété de Creysse et 2,2 propriété du Département.

**M. Chapellet** : Le bâtiment, c'est à la CAB ou à Creysse ?

**M. le Président** : Le bâtiment appartient à la CAB, parce que c'était à l'emprise du terrain que nous avons acquis pour faire la Voie Verte.

D'autres interventions ? Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va modifier le règlement intérieur des crèches, Michelle, tu nous expliques.

## **DELIBERATION ET VOTE**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage de se porter acquéreur de terrains situés sur la Zone d'Activités de Saint-Lizier sur la commune de Creysse et appartenant au Conseil Départemental de la Dordogne.

Ce dernier avait acheté le foncier à la Société Nationale des Poudres et Explosifs (S.N.P.E.) le 19 septembre 2011, réalisé l'aménagement de la zone et débuté la commercialisation des lots.

Avec la Loi NOTRe de 2015, le Département n'a plus la capacité d'intervenir en matière notamment d'aménagement de zones à caractère économique.

Or, deux lots, d'une superficie totale d'environ 36.009 m<sup>2</sup>, cadastrés S° AS n° 91 (30.009 m<sup>2</sup>) et 97 (6.000 m<sup>2</sup>), qui devaient initialement être cédés à un promoteur, restent encore à aménager et à commercialiser.

Après accord avec le Conseil Départemental, il est proposé que la CAB se porte acquéreur des terrains cadastrés S° AS n° 91 (30.009 m<sup>2</sup>) et 97 (6.000 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 36.009 m<sup>2</sup> au prix de 17 € HT /m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 612.153 € HT conformément à l'avis du service des Domaines.

Il est proposé que la vente soit réalisée sous la forme d'un acte administratif.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

<b>Modification du règlement intérieur des crèches</b>
--

**D 2023 – 093**

**RAPPORTEUR : Michelle DORANGE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Dorange** : Merci Président. Bonsoir à toutes et tous. Effectivement, le règlement intérieur des crèches a subi quelques modifications. Soit des modifications, soit des précisions sur certains points. Je vais essayer d'être assez rapide parce que vous avez dû voir qu'il y avait un nombre de modifications conséquent.

Alors tout d'abord, dans le chapitre 1 dans les généralités qui présentent les différentes structures d'accueil des crèches, maintenant la micro-crèche de Prigonrieux passe de 10 à 12 places.

Ensuite au chapitre 2, qui concerne l'équipe du service. A l'article 2, il est précisé que les réunions de service sont tenues en dehors de la présence et de l'accueil des enfants. Et

en son article 6, qui détermine le rôle des agents au contact des enfants, il est ajouté : une diététicienne donne des consignes en alimentation biologique. Toujours dans ce même chapitre, les articles 7 et 8, qui concernent les services de cuisine et entretien, est ajouté : le protocole donné dans le cadre d'un environnement sain est de rigueur, mise en place de temps d'analyse des pratiques et d'intervenants extérieurs selon l'article 23-24-17 du Code de la Santé Publique. S'ajoute également : un pôle d'appui et de ressources, élargi aux animateurs d'ALSH qui interviennent quelques heures par semaine dans le cadre d'activités motrices, ludiques et d'éveil culturel.

Au chapitre 3, les différentes conditions d'admission. Les modalités d'inscription à l'article 1, il est précisé que chaque attribution de place est confirmée aux familles par courrier par l' élu en charge de l'Enfance. Dès réception de ce courrier, les parents doivent sous 10 jours confirmer l'admission de leur enfant directement auprès du Directeur de l'établissement concerné, avec qui ils détermineront la période d'adaptation de leur enfant. En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de 10 jours, la place est déclarée vacante et proposée à une autre famille. En cas de non attribution, un dossier est placé en liste d'attente et présenté à la prochaine commission, à condition bien sûr qu'il soit actualisé depuis moins de 6 mois avec une fiche de confirmation à jour. Toute demande non confirmée depuis plus de 6 mois est considérée comme caduque et ne sera pas de nouveau examinée en commission.

A l'article 2, dans le dossier d'admission qui concerne déjà un certain nombre de documents est ajouté : si besoin, les justificatifs de revenus des parents année N-2, pour les familles non allocataires ou pour les familles ayant refusé l'accès aux données CAF et MSA.

A l'article 3, la visite médicale qui est préalable à l'entrée dans l'établissement d'accueil. Donc le paragraphe est modifié comme suit : l'admission dans la structure n'est définitive qu'après l'avis favorable du médecin de famille et ce quel que soit l'âge de l'enfant. Les parents devront fournir un certificat médical émanant de leur médecin traitant, précisant que l'enfant ne présente aucune contre-indication à la vie en collectivité, au plus tard avant la fin de l'adaptation.

Et l'article 4, qui concerne justement cette période d'adaptation, il est précisé que toute adaptation commencée est due en totalité, sauf dans les cas d'urgence médicale ou s'il y a une mutation, et dans ce cas la famille s'acquittera uniquement des heures réalisées pour cet accueil.

Au chapitre 4, le fonctionnement de l'établissement d'accueil. L'article 1, les jours et heures d'ouverture, est modifié ainsi : en cas de fermeture du service durant les 3 semaines estivales, les vacances de Noël, le pont de l'Ascension en particulier, une permanence d'accueil est assurée par une structure et ce, de préférence pour les enfants dont les parents travaillent.

Toujours dans ce chapitre 4, l'article 5, qui concerne les maladies et traitements. L'administration de médicaments reste exceptionnelle et seulement sur présentation d'une ordonnance. Ils doivent faire partie de la liste des médicaments administrables. En outre, selon le décret du 30 août 2021 du Code de l'Action Sociale et des Familles, avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil de jeunes enfants procède aux vérifications suivantes : le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical, les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux. Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par les titulaires de l'autorité parentale ou les représentants légaux de l'enfant. Le professionnel de l'accueil de jeunes enfants réalisant les soins ou les traitements médicaux disposent de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou d'une copie de celle-ci, et se conforme à cette prescription. Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de

l'enfant ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser. Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant le nom de l'enfant, la date et l'heure de l'acte, le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament administré et la posologie.

Le dernier paragraphe concerne les participations financières dans le chapitre 5. La mensualisation. Il est précisé que toute demi-heure commencée est comptabilisée et donc due. Au-delà de 10 minutes, 30 minutes seront facturées. Et en ce qui concerne le paiement des participations, qui se fait par un prélèvement automatique, espèces, chèque ou CESU, est ajouté : la possibilité du paiement en ligne via le Portail Famille. Voici toutes les modifications ou précisions qui ont été ajoutées au règlement intérieur des crèches.

**M. le Président** : Merci Michelle de cette présentation détaillée.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas. C'est très clair pour tout le monde.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de l'adhésion au plan départemental de lecture publique, c'est Serge Pradier qui présente.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Le règlement intérieur des EAJE est modifié pour un meilleur fonctionnement, à savoir :

### **TITRE I : GENERALITES :**

Présentation du service :

L'agrément de la micro-crèche de Prigonrieux passe de 10 à 12 places.

### **TITRE II : L'EQUIPE DU SERVICE :**

**En son article 2** : il est précisé que les réunions sont tenues en dehors de la présence et de l'accueil des enfants.

**En son article 6** : une diététicienne donne des consignes en alimentation biologique.

**En ses articles 7 et 8** : le protocole donné dans le cadre d'un environnement sain est de rigueur.

Mise en place de temps d'analyse des pratiques et d'intervenants extérieurs selon l'article 2324-17 du CSP.

**Un pôle d'appui et de ressources** élargi aux animateurs d'ALSH qui interviennent quelques heures par semaine dans le cadre d'activités motrices, ludiques et d'éveil culturel.

### **TITRE III : CONDITIONS D'ADMISSION :**

#### **Article 1 : Modalités d'inscription**

Il est précisé que chaque attribution de places est confirmée aux familles par courrier par l'élu en charge de l'Enfance. Dès réception de ce courrier, les parents doivent, sous 10 jours, confirmer l'admission de leur enfant directement auprès du directeur de l'établissement concerné, avec qui ils détermineront la période d'adaptation de leur enfant.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de 10 jours, la place est déclarée vacante et proposée à une autre famille.

En cas de non attribution, le dossier est placé en liste d'attente et présenté à la prochaine commission, à condition qu'il soit actualisé depuis moins de 6 mois, avec une fiche de confirmation à jour.

Toute demande non confirmée depuis plus de 6 mois est considérée comme caduque et ne sera pas de nouveau examinée en commission.

## **Article 2 : Dossier d'admission**

Est ajouté le document suivant parmi la liste demandée :

- Si besoin, les justificatifs de revenus des parents (année N-2), pour les familles non allocataires ou pour les familles ayant refusé l'accès aux données CAF/MSA.

## **Article 3 : Visite médicale préalable à l'entrée dans l'établissement d'accueil**

Est modifié comme suit : l'admission dans la structure n'est définitive qu'après l'avis favorable du médecin de famille quel que soit l'âge de l'enfant. Les parents devront fournir un certificat médical émanant de leur médecin traitant, précisant que l'enfant ne présente aucune contre-indication à la vie en collectivité, au plus tard avant la fin de l'adaptation.

## **Article 4 : Période d'adaptation**

Il est précisé que toute adaptation commencée est due en totalité sauf dans le cas d'urgence (médicale, mutation...) où la famille s'acquittera uniquement des heures réalisées pour cet accueil.

# **TITRE IV : FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL**

## **Article 1 : Jours et heures d'ouverture :**

En cas de fermeture du service (3 semaines estivales, vacances de Noël, Pont de l'Ascension, ...), une permanence d'accueil est assurée par une structure (de préférence pour les enfants dont les parents travaillent).

## **Article 5 : Maladies et traitements :**

Il est précisé que l'administration de médicaments reste exceptionnelle et seulement sur présentation d'une ordonnance claire et lisible, ils doivent notamment faire partie de la liste des médicaments administrables (protocole EAJE consultable).

En outre, selon le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 (3° du II de l'article R.2324-30 CASF), avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
- Les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux
- Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant
- Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser
- Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

1. Nom de l'enfant.
2. La date et l'heure de l'acte.
3. Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament administré et la posologie.

## **TITRE V : PARTICIPATIONS FINANCIERES**

### **Article 2 : Mensualisation :**

Il est précisé que toute ½ heure commencée est comptabilisée et donc due. Au-delà de 10 minutes, 30 minutes seront facturées.

### **Sous-article 5 : Paiement des participations**

La possibilité du paiement en ligne via le Portail Famille est ajoutée.

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à examiner ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement.

## **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

<b>Adhésion au plan départemental de lecture publique 2023-2028</b>
---

**D 2023 – 094**

**RAPPORTEUR : Serge PRADIER**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Pradier** : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Par délibération du 24 septembre 2018, la CAB a signé le 3 décembre 2018 une convention de partenariat entre le réseau intercommunal des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord. Un avenant à cette convention a été ensuite adopté par délibération le 14 décembre 2020 pour l'adhésion de la CAB au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de la Dordogne et au plan départemental d'informatisation des bibliothèques dans le cadre d'une migration de la base de données.

En date du 17 novembre dernier le Conseil Départemental a adopté le nouveau Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028 qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique. Alors ses grands axes sont les suivants. En faveur des Périgourdiens, placer le public au cœur des actions des bibliothèques, proposer des collections diversifiées, enrichies, renouvelées, actualisées et facilement accessibles, on parle ici des livres, des CD, des DVD, des ressources numériques ; améliorer la distribution des collections pour plus d'équité sur le territoire ; proposer aux bibliothèques un programme varié d'actions culturelles s'adressant à tous les publics ; renforcer l'accompagnement numérique ; et enfin, faciliter l'inclusion des publics éloignés.

Le Conseil Départemental accompagne également les collectivités en impulsant la création de réseaux de bibliothèques pour accroître le rayonnement et le dynamisme des bibliothèques, en promouvant la gratuité d'accès et l'abonnement aux bibliothèques, en

accompagnant la professionnalisation des agents dans les bibliothèques et en enrichissant les projets du territoire par de nouvelles pratiques.

Vous êtes invités à adhérer aux dispositions de ce Plan Départemental de Lecture Publique, qui est ainsi l'objet de la présente convention.

**M. le Président** : Merci Serge. Y a-t-il des questions ? Des demandes de précisions ? Il n'y en a pas. Vous m'autorisez donc à signer cette convention.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler de subventions avec une petite correction et un projet qui émerge un peu tardivement.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération n° 2018-198 du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a signé le 3 décembre 2018 une convention de partenariat entre le réseau intercommunal des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.

Un avenant à cette convention a été adopté par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020 pour l'adhésion de la CAB au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne et au plan départemental d'informatisation des bibliothèques dans le cadre d'une migration de la base de données.

En date du 17 novembre 2022, le Conseil départemental a adopté, par délibération n° 2022-225, le nouveau plan départemental de la lecture publique 2023-2028 (PDLP) qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

Les communes du territoire de la Dordogne, conscientes de ces enjeux, affirment cette volonté par l'adhésion aux dispositions du plan départemental de lecture publique objet de la présente convention.

### **PROPOSITION** :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028 ;
- autoriser le Président de la CAB à signer ladite convention.

### **DECISION** :

Adopté par 65 voix pour.

D 2023 – 095

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Pradier** : Exactement. Lors du dernier Conseil Communautaire, un certain nombre de subventions a été adopté et il a été attribué par erreur une subvention de 1 000 € à l'association La Claque alors que le montant proposé était de 2 000 €. Et nous proposons ce soir d'attribuer une subvention de 500 € à FEVE – Fermes En Vie, qui permet à des porteurs de projets agricoles de s'installer sur des fermes diversifiées et agro-écologiques. Vous avez pu lire ensuite le développement des objectifs de cette association.

Il est proposé ce soir d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association La Claque et d'une subvention de 500 € à l'association FEVE – Fermes En vie.

**M. le Président** : Merci Serge. Il s'agit de deux belles initiatives. Donc il y a eu un petit couac administratif sur la première, et puis la seconde est apparue un peu tardivement mais vraiment on la trouve assez intéressante. C'est la raison pour laquelle on vous propose d'y participer ce soir.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Est-ce que quelqu'un est contre ? S'abstient ?

Merci pour eux. Merci pour ces deux dossiers. Pardon Anthony.

**M. Castaing** : Excusez-moi ; je voudrais intervenir sur le sujet. En fait, ça n'a rien à voir avec ces cas particuliers. Sur les subventions aux associations, en fait pour demander un peu plus d'informations par rapport à un cas qui m'est arrivé personnellement. On est tous des élus, donc on est aussi délégués communautaires et on est les représentants pour nos administrés de la CAB sur le territoire et quand il y a une association qui vient nous voir parce qu'ils n'ont pas eu une subvention de la CAB, ils viennent voir le Maire, et c'est ce qui m'est arrivé avec une association de la commune de Pomport, une toute petite association mais qui fait pas mal de choses. Pour vite vous détailler, ils font rencontrer des artistes avec les élèves de l'école, ils font des ateliers aussi artistiques avec les enfants. Tout cela gratuitement, et ils organisent une exposition une fois par an. Donc ils viennent me voir, ils me disent « voilà Monsieur le Maire, on vient vous voir, vous êtes délégué communautaire, cette année on n'a pas eu de subvention alors que l'année dernière on l'avait eue ». Alors c'est d'autant plus dur quand on a déjà eu une subvention pour une association de ne pas l'avoir. « Et en fait on a juste eu une lettre qui nous disait, on n'a pas eu de subvention sans nous motiver pourquoi ». Et forcément ils me demandent « mais pourquoi on ne l'a pas eue ? ». J'étais bien mal à l'aise pour leur répondre. Forcément, puisque je n'avais pas l'information. Alors, ils n'ont aucune remarque par rapport à l'arbitrage qui doit être fait. Ils comprennent bien que forcément les budgets sont limités, qu'il y a forcément des choix qui sont à faire, qui ne sont pas forcément faciles mais c'est cette argumentation de ce refus qu'ils aimeraient avoir et ce serait bien, je pense, que nous, élus, on puisse avoir cette argumentation, cette information pour pouvoir leur retransmettre et pour tout simplement leur expliquer pourquoi ils n'ont pas eu la subvention. C'est tout, ça ne va pas plus loin.

Il n'est pas de là mon souhait de s'immiscer dans le rôle d'une commission, parce que j'imagine qu'il y a une commission qui doit déterminer à quelle association on verse et à laquelle on ne verse pas, mais avoir notamment pour les subventions qui ne reçoivent

rien ou parfois celles qui reçoivent le moins et ça peut se comprendre aussi, l'argumentation ça serait important pour nous les élus je pense.

**M. le Président** : Je comprends tout à fait la question et c'est vrai qu'il faut pouvoir donner des éléments parce qu'il n'y a rien de pire que de rester sans réponse. Donc là, je ne sais pas de quelle association il s'agit ?

**M. Castaing** : Il s'agit de l'association L'Art au cœur des Vignes, qui recevait une subvention de 300-350 € par an de la CAB.

**M. le Président** : On va regarder Anthony, mais c'est vrai qu'on est un peu sur une ligne de crête à l'Agglo puisque vous savez qu'en général, ce sont plutôt les communes qui attribuent les subventions aux initiatives communales, donc on a un certain socle de choses qui reviennent tous les ans. Alors, c'est toujours embêtant parce que c'est vrai qu'il faut aussi permettre de faire aboutir des nouvelles propositions sur notre territoire. Donc on l'a fait, je crois, avec WineStock cette année, avec certaines, et donc c'est vrai que c'est toujours un peu le principe des vases communicants puisqu'on a fonctionné à budget constant. On va regarder un peu parce que c'est important de pouvoir donner une réponse et que chacun puisse argumenter et dire que les choses se font avec une certaine réflexion. Oui Lionel.

**M. Frel** : Un de mes dadas, et Monsieur Prioleaud est là pour en témoigner, c'est l'adoption par la ville de Bergerac d'un règlement d'intervention, avec des critères qui soient clairs et qui soient édictés à l'avance aux différents demandeurs, un règlement d'intervention sur les subventions aux associations. Et j'é mets l'idée que cela puisse être aussi travaillé par la CAB, ce qui permettrait de sortir du coup de ces problématiques où les élus sont interrogés et où il est parfois difficile de pouvoir dire « ah, untel a eu une subvention et puis toi qui fais à peu près la même chose, à côté tu n'en as pas eu une ». Là, ça permettrait du coup d'avoir un cadre normalisé et opposable au final aux demandeurs ou aux mauvais coucheurs, et il y en a, vous le savez, peut-être moi le premier.

**M. le Président** : On a eu un peu cette discussion sur les fonds de concours. Et c'est vrai que quand on établit des règles, on a l'impression de se protéger mais en fait on complique les choses aussi. Donc on gagne d'un côté et on perd de l'autre, et c'est ce subtil équilibre qu'il faut essayer de trouver parce qu'en fait ça reste malgré tout les règles, ça reste malgré tout un peu toujours subjectif ou à la discrétion des gens qui sont dans cette commission et qui font ces arbitrages. Donc c'est vrai que moi je suis assez mitigé sur cette idée de rigidité parce que la règle, je ne suis pas hostile mais c'est compliqué à mettre en œuvre. Serge, tu veux rajouter quelque chose ?

**M. Pradier** : Oui, je voulais simplement rajouter que lorsqu'on regarde les dossiers de demandes de subventions, l'objet de la demande doit être assez clair. Il n'est pas question de subventionner de l'investissement, même si c'est très intéressant pour les associations. L'objet de la demande ce n'est pas aussi, par exemple, l'achat de matériels. C'est vraiment l'action culturelle, le soutien aux activités, aux actions culturelles immédiates, au soutien des spectacles mis en place ou des projets qui font vivre le territoire qui sont retenus. S'il s'agit, je me souviens il y a 2 ans, il y avait réparation d'une toiture, ça ne marche pas. Ce n'est pas une subvention dans le domaine culturel, même si la toiture abrite la salle des fêtes ou un centre culturel. Il y a à définir véritablement par l'association l'objet de sa demande.

**M. Dupuy** : Et après effectivement, pour compléter les propos de Serge Pradier, je reviens sur La Claque qui propose un programme culturel musical danse et théâtre mais qui en complément va aussi proposer des activités culturelles à des personnes en situation de handicap et ça vient se joindre aux actions de la CAB qu'il y a eu récemment avec la semaine de l'autisme, où là il y a eu aussi des actions culturelles, c'est-à-dire des jeunes autistes ont pu travailler avec des animateurs et des éducateurs sur la création

artistique. C'est tout un ensemble qui porte notre territoire et ça conforte ce qu'expliquait Serge Pradier sur les raisons dont on peut avoir pour pouvoir allouer les subventions.

**M. le Président** : Oui, Frédéric.

**M. David-Bordier** : Oui, simplement je voulais abonder dans le sens du Président par rapport à la difficulté qui est d'établir des règles en matière de subventions. Il se trouve que dans la Ville de Bergerac le plus gros poste de subventions de fonctionnement c'est le sport, puisque ça représente en gros 50 % du budget total, et on a mis en place une commission municipale du sport pour examiner, pour essayer de voir, pas que pour ça mais une des principales préoccupations ça a été immédiatement et très rapidement de mettre en place une politique de subventions qui ressemble à quelque chose. Pour que ça évite d'être nébuleux, et on s'est aperçus très rapidement que le gâteau qui doit être partagé puisqu'il n'est pas question d'augmenter considérablement ou de diminuer considérablement le montant total des subventions, ce gâteau devait être partagé différemment. Mais on se heurte au souci et au gros problème dont tu parlais à l'instant, qui est qu'il va y avoir des contents et il va y avoir des mécontents si le gâteau doit être partagé différemment. Donc c'est toute la difficulté qui est d'abord de trouver les véritables critères de subventions et sur quoi on doit les asseoir, et ensuite de faire des mécontents et des contents. C'est toute la difficulté.

**M. le Président** : Je crois qu'on est tous à peu près d'accord malgré tout et Serge l'a bien rappelé, ce qui est important c'est l'animation. Et on est vraiment dans le comment on prépare et on fait vivre nos territoires parce qu'on sait à quel point les bénévoles sont devenus rares et ils ont besoin d'être vraiment accompagnés sur les opérations d'animation et c'est toujours délicat. On essaie de faire mieux et on essaie de faire plus mais c'est toujours un petit peu délicat.

On vote sur ces deux subventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci pour ces deux manifestations.

On va parler des statuts de l'Agence Départementale. Daniel.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération n° 2023-070 du 12 avril 2023, le conseil communautaire a adopté les subventions aux associations.

Il a été attribué par erreur une subvention de 1 000 € à l'association « La Claque » alors que le montant proposé était de 2 000 €.

De plus, l'association FEVE « Fermes en vie » permet à des porteurs de projets agricoles de s'installer sur des fermes diversifiées et agroécologiques. Elle organise ainsi dans la seule FEVE du département, la ferme de Cussac à Saint Germain-et-Mons, un feve'stival le 10 juin prochain. Il s'agira d'un moment pour mêler discussions, rencontres, convivialité et musique une journée, pour promouvoir les actions de FEVE au travers de l'exemple de la Ferme de Cussac (démonstration de tonte de moutons, de chiens de troupeau, marché de producteurs...)

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 500 € à FEVE « Fermes en vie ».

## **PROPOSITION** :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le versement :

- d'une subvention de 2 000 € à l'association « La Claque » ;
- d'une subvention de 500 € l'association FEVE « Fermes en vie ».

## **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

### **Approbation des nouveaux statuts de l'Agence Départementale de la Dordogne**

**D 2023 – 096**

**RAPPORTEUR : Daniel RABAT**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Rabat :** Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. J'ai conscience que je ne vais pas proposer une délibération qui va soulever un enthousiasme débordant mais ça c'est vrai dans plusieurs délibérations.

Ça concerne l'Agence Technique Départementale, l'ATD24, toutes les collectivités. Vous savez que c'est un outil du Département et je suppose que la plupart de nos collectivités sont des adhérents déjà de l'ATD24 et donc vous savez l'intervention ou les apports que cette Agence Technique peut apporter sur le plan d'ingénierie, des conseils, etc. D'ailleurs, vous avez déjà reçu dans des communes et vous allez avoir la même démarche à faire que nous faisons ce soir en Conseil Communautaire, c'est-à-dire que dans les communes adhérentes vous avez peut-être déjà ou vous allez en tout cas également procéder à l'acceptation de cette modification des statuts de l'ATD24.

Alors, les statuts de l'ATD24 ça remonte aux années 82-83 et depuis 1982-83, les statuts n'avaient pas été changés. Il s'agit donc, et puisqu'il y a eu quand même diverses lois qui sont intervenues entre-temps, de mettre à jour évidemment ces statuts et notamment avec toutes les lois qui sont intervenues entre-temps.

En ce qui concerne les modifications les plus importantes, vous l'avez dans les annexes mais je vais vous les donner. L'ATD24, depuis 83, la création avait étendu ses domaines d'intervention mais n'avait pas inclus ses domaines d'intervention dans les statuts, c'est fait dans les nouveaux statuts qui ont été approuvés au mois de novembre 2022. Les nouveaux statuts également prévoient que l'ATD24 peut intervenir dans des missions d'assistance, dans la limite de 20 % de son chiffre d'affaires, pour des structures non adhérentes à l'ATD24. Ensuite, il y a la liste des membres qui peuvent adhérer à l'ATD24 et notamment ils ont incorporé tous les EPCI ou Syndicats de Communes qui n'existaient pas précédemment dans les statuts. Il y a aussi la possibilité aux élus de se faire représenter par un autre élu de sa collectivité dans les organes délibérants ; il y a des conditions de quorum qui ont été modifiées ; il y a la possibilité pour le Président de droit, qui je le rappelle est le Président du Conseil Départemental, de déléguer la présidence à un membre du collège des Conseils Départementaux ; et enfin, il y a des articles qui ont été ajoutés. Le premier, ce sont les partenaires de l'Agence et le deuxième sur le règlement intérieur.

Voilà donc les modifications, et qui sont surtout des modifications, comme vous le voyez, complémentaires ou techniques.

Il vous est demandé d'approuver les nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale ATD24 et de désigner le représentant au sein des organes délibérants et à défaut, la collectivité sera représentée par son Président. Monsieur le Président je vous repasse la parole.

**M. le Président :** Merci Daniel pour cette présentation. Et ces modifications justement des statuts par rapport à ce qui se pratique déjà, donc c'était une actualisation un petit

peu pour bien caler les choses. On devra le faire aussi dans nos Conseils Municipaux, pour ceux qui adhèrent à l'ATD bien sûr.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Et on va parler du règlement du service Handibus, Thierry.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Le Président rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité :

- d'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
  - conseils, études d'opportunité et études de faisabilités de la direction Aménagement Territorial
  - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
  - diagnostic et faisabilité dans le domaine de gestion de la voirie communale et intercommunale
- de souscrire aux missions optionnelles proposées par l' ATD 24.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale ;
- désigner son représentant au sein des organes délibérants. A défaut de choix, la collectivité est représentée par son Président.

## **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

## Adoption du règlement de service Handibus

D 2023 – 097

**RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU**

### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Auroy-Peytou :** Merci Monsieur le Président. La CAB assure un service de transport porte-à-porte réservé aux personnes à mobilité réduite et ne pouvant pas utiliser de transport en commun. Ce service est déclenché sur demande téléphonique par l'utilisateur, ayant déposé préalablement un dossier d'inscription et remplissant les conditions d'accès au service. Ce service est réservé aux personnes qui résident sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et qui se déplacent sur le territoire de la CAB. Ce service n'est pas compatible avec le transport médical qui, lui, est du ressort de l'assurance maladie.

Dans ce cadre, il convient d'adopter un règlement de service définissant les conditions d'accès au service, les conditions d'inscriptions, les horaires et le fonctionnement du service. Ce règlement est joint en annexe.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le règlement du transport Handibus.

**M. le Président :** Merci Thierry. Et vous venez de préciser un certain nombre d'éléments pour l'accès à ce service.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Frel.

**M. Frel :** Alors, ce n'est pas le lieu, ça aurait dû être le lieu de la commission Mobilité, mais je vous fais quand même quelques réflexions. Tout d'abord, regretter l'absence de service le week-end, c'est un peu condamner certaines personnes à ne pas pouvoir se déplacer les week-end et c'est dommage quand c'est leur seul moyen de locomotion. Et il faudrait peut-être que, dans l'idéal d'un service de transport urbain puisque ça fait partie du service de transport urbain et c'est ce qui nous permet de déroger d'ailleurs à l'absence d'accessibilité des transports urbains, qu'on puisse à un moment aller vers davantage de services, que ce soit en soirée ou que ce soit sur les week-end, pour des personnes qui parfois n'ont que ce moyen de déplacement. D'autant plus, et on le sait, il est plus difficile d'accéder à l'emploi pour les personnes en situation de handicap, il suffit de regarder le taux de chômage de ces personnes, le nombre de personnes qui sont bénéficiaires de la location adulte handicapé, pour se dire que là aussi le coût du service est un coût supérieur à celui du coût des transports urbains puisque forcément, le coût du transport urbain maintenant est de zéro, avec la gratuité des transports urbains. Ce sont des pistes de réflexions que j'aurais aimé qu'on puisse traiter en commission Mobilité. Je le dis ce soir et j'espère qu'on le traitera à l'avenir.

**M. Auroy-Peytou :** Oui, j'entends. On en parlera pour la question que vous avez posée, voir pour le week-end.

**M. Frel :** (*Hors micro*)

**M. Auroy-Peytou :** D'accord je prends note.

**M. le Président :** Merci Thierry. D'autres interventions ? Je vous propose de voter ce règlement.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer la parole à Christophe Gauthier qui va nous parler de coups de vent !

### DELIBERATION ET VOTE

La CAB assure un service de transport « porte à porte » réservé aux personnes à mobilité réduite et ne pouvant pas utiliser les transports en commun.

Ce service est déclenché sur demande téléphonique par le client ayant déposé, préalablement, un dossier d'inscription et remplissant les conditions d'accès au service.

Ce service est réservé aux personnes qui résident sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et qui se déplacent sur le ressort territorial de la CAB.

Dans ce cadre, il convient d'adopter un règlement de service définissant :

- les conditions d'accès au service,
- les conditions d'inscription,
- les horaires et le fonctionnement du service.

Ce règlement est joint en annexe.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le règlement du transport HANDIBUS.

### **DECISION :**

Adopté par 65 voix pour.

## **Motion relative au développement de l'éolien terrestre**

**D 2023 – 098**

**RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Gauthier :** Merci Président. Devant vous on a remis la motion relative au développement de l'éolien terrestre, avec les deux modifications qui avaient été demandées par Madame Lehmann et par Monsieur Blondin lors du dernier Conseil Communautaire. Les modifications ont été faites et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise demande que le projet de cartographie des zones propices au développement de lieux d'intérêt soit modifié et que les communes du massif forestier Double Landais soient classées en zone non préférentielle. Et on s'engage à poursuivre les actions concrètes pour lutter contre le changement climatique en favorisant par exemple les économies d'énergie, l'isolation thermique des bâtiments publics et privés, en promouvant les projets liés au développement des énergies renouvelables tels que l'hydrogène vert, la production d'énergie photovoltaïque, dans le cadre du contournement de la rivière, la géothermie ou la biomasse.

Vous êtes invités à approuver cette motion.

**M. le Président :** Merci Christophe. C'est un sujet qui fait grand bruit évidemment depuis longtemps sur le secteur de la Double. On a souhaité s'inscrire dans cette logique de préservation du massif. Les arguments justement qui évoquent l'habitat dispersé et les différentes conséquences que peuvent avoir les éventuelles implantations avec des périmètres de surface extrêmement importants de plus de 5 hectares à chaque fois, sont

quand même à prendre en compte et justifient à mon sens cette proposition de prise de position.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur Frel.

**M. Frel :** Merci Monsieur le Président. Je suis très partagé sur cette motion parce que je la juge incomplète. Alors, effectivement, il est très louable de vouloir protéger la Double, sa forêt, sa biodiversité, et notamment contre le risque incendie. Alors, une partie de la Double, pas toute parce qu'une partie de la Double ce n'est déjà plus une forêt. On pense notamment à toutes les parties entre Ribérac et Saint-Aulaye par exemple le long de la Départementale, où là c'est plutôt de la culture intensive qui est là, mais aussi la Double n'est plus la forêt rêvée telle qu'elle était décrite dans l'Ennemi de la Mort par exemple au siècle dernier. C'est devenu malheureusement une forêt de plantations d'arbres, avec de plus en plus de pins. Pas trop sur la première partie entre Mussidan, Saint-Front-de-Pradoux et puis Echourgnac, mais dans la deuxième partie on est plutôt sur une forêt de pins, qui en plus a été ravagée par l'orage de grêle de l'an dernier où là maintenant c'est un peu un paysage assez désolé. Et puis, sur le ratio feuillus pins, parce que de plus en plus de pins ont été plantés dans cette région et on connaît le problème de la plantation de pins, c'est-à-dire qu'on rase tout et on fait des allées d'arbres, maintenant on est sur un ratio 20 % pour la forêt de feuillus, 80 % pour le pin, c'est ce qu'on appelle le phénomène d'enrésinement. Donc sur la biodiversité dans les plantations d'arbres, on est un peu loin.

Le risque d'incendie aussi. On aurait pu insister sur le fait que c'était dû au réchauffement climatique, à la sécheresse qui en découle aussi, qui se poursuit et s'aggrave quand on voit toutes les mesures qui sont prises à l'heure actuelle.

Par contre, on est tenu par un certain nombre, en Dordogne, d'objectifs, d'impératifs, notamment dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le réchauffement climatique, et au niveau régional par le SRADDET qui a été adopté par le Conseil Régional sous le mandat précédent, qui impliquent que notre Département doit multiplier par deux sa production d'énergie renouvelable, puisqu'on est en retard. On pense qu'on est plutôt en avance en Dordogne mais en fait on est en retard, on est sur une moyenne 30 % inférieure à la moyenne régionale sur la part des énergies renouvelables, et je crois qu'on ne le mentionne pas assez.

La cartographie proposée par Monsieur le Préfet, ce sont simplement 99 kilomètres carrés possibles sur les plus de 9 000 de notre Département, donc ce n'est pas non plus la catastrophe annoncée. Sur l'argumentation avancée par la Sécurité Incendie, évidemment c'est une gêne supplémentaire pour les pilotes de canadais mais jusqu'à maintenant, les éoliennes n'ont jamais empêché l'intervention des moyens aériens de secours. On le voit notamment dans le sud de la France, on le voit aussi en Espagne, confrontés eux aussi à des grands incendies mais eux ont 20 000 éoliennes. Pour l'instant, ça ne les a pas empêchés de lutter contre les incendies. Le risque pour les canadais existe aussi pour les lignes haute tension, très haute tension, et ça c'est dommage qu'on ne le mentionne pas parce qu'il y a toute une ligne de 225 000 volts qui traversent la Double. Là aussi, il faut défricher autour, dessous etc., et là aussi c'est une gêne pour les pilotes de canadais, donc c'est quand même beaucoup plus impactant que quelques éoliennes par-ci, par-là.

Et puis, je suis donc très sceptique sur l'argumentation de la motion parce qu'au final quand même la meilleure nouvelle c'est de constater le brusque intérêt de certains pour la Double et pour sa biodiversité. Je prends l'exemple du projet de Ball-trap International de Servanches qui allait engendrer une politique en pleine zone humide. Ça, il n'y a pas eu beaucoup d'échos à ce moment-là, alors que par contre pour le début du projet, il y avait beaucoup de bruits, bien plus que le bruit d'une éolienne autour de ce projet. Il y a beaucoup d'habitants de Servanches et des communes autour qui en ont parlé. Gageons

que maintenant il n'y aura plus d'encouragement au défrichage, on coupera comme pour la déviation de Mussidan ou sur le site de la Jemaye en pleine zone Natura 2000 ; d'ailleurs la seule zone Natura 2000 de la Double. Espérons qu'il y aura une réorientation de la politique de gestion des forêts à travers le Plan Départemental Forêt Bois, qui donnera donc une nouvelle dimension à ce qu'on appelle l'AFAFE et que cette ambition sera celle de la protection de nos forêts plutôt que la mise en valeur qui aboutit à ces fameuses coupes rases.

Et parce que je trouve cette argumentation mal bâtie, vous l'avez compris, parce qu'elle reprend certains arguments des anti-éoliens, parce qu'elle ne pose pas, il me semble, les vrais enjeux de la lutte contre le réchauffement climatique, je m'abstiendrai sur cette motion.

**M. le Président** : Monsieur Frel, vous savez comme moi qu'une motion est censée nous réunir pour qu'on essaie quand même de la soutenir avec le plus grand nombre. Si on avait repris tous les arguments que vous avez évoqués, je pense qu'on aurait été deux à la voter peut-être et ce n'est pas ça l'objectif. Et j'ai envie de dire, comme je le dis souvent, le mieux c'est l'ennemi du bien, et à un moment il faut quand même qu'on trouve un socle commun pour nous réunir. Alors, je suis en complet désaccord avec certains des arguments que vous avez évoqués. La forêt ça peut être aussi un élément économique, et si on veut que les choses s'organisent et qu'on valorise notre forêt, je vous rappelle que la forêt, et vous l'avez rappelé les Assises départementales ont quand mêmes largement apporté de la pédagogie, de l'information, sans aller jusqu'au bout parce que c'est un début, la forêt progresse dans notre Département de plus de 2 % par an et c'est vrai que c'est un élément important et que le changement climatique auquel vous avez fait référence nous amène aussi à choisir des essences très particulières. Et quelquefois le pin, parce qu'il y a des régions sableuses et avec ce changement climatique, qui ne permettent plus de maintenir des feuillus. Je crois qu'on est aussi confrontés à cette difficile réalité qui nous amène à faire des choix.

Alors évidemment, il ne s'agit pas de faire de l'exploitation forestière partout mais vous voyez qu'on arrive souvent et assez rapidement devant des paradoxes, parce que si on veut se servir aussi de l'énergie bois pour atteindre ces objectifs « d'énergie propre » mais de proximité qui viennent contribuer à l'abandon des énergies fossiles, on voit bien qu'il faut trouver des équilibres et à chaque fois ce sont des équilibres entre le mieux et le moins bien qui sont importants.

Donc là, je crois que malgré tout cette motion dit bien ce qu'elle veut dire et je crois qu'elle a d'ailleurs été votée dans de nombreuses collectivités. Ce n'est pas la première fois qu'elle est présentée, et elle a trouvé un certain équilibre pour essayer d'avoir le maximum d'adhésions à ses sujets. On est quand même dans un Département où il y a peu de vent et, indépendamment de tout le reste, c'est vrai que des éoliennes dans un département où il n'y a pas beaucoup de vent c'est compliqué à faire admettre aux populations. Et puis in fine, on a tous cette réalité, on veut bien les dispositifs, que ce soit du photovoltaïque, de l'éolien ou autre chose, je n'irai pas plus loin dans l'énumération, pour peu que ça ne soit pas devant chez nous. Donc cette réalité, on l'a tous malgré tout en tête. C'est comme les routes, on les veut bien mais pas devant chez nous et ça c'est assez compliqué.

Désolé que vous ne puissiez pas adhérer à ce socle commun, et j'espère que le maximum d'entre nous pourront se retrouver.

Y a-t-il d'autres interventions ? Oui Jean-Claude.

**M. Bonnamy** : Vous avez beaucoup, Monsieur Frel, parlé de la Double. Alors ça ne me dérange pas du tout, je suis un « Doubleaud » de naissance. Nous, sur le Bergeracois c'est le Landais. La forêt du Landais n'est pas, comment dire, une petite forêt. Fraisse, Saint-Georges-de-Blancaneix, Bosset, Ginestet. Je veux simplement vous dire que ça

m'ennuierait vraiment qu'on implante des éoliennes dans cette partie de la forêt. D'abord, parce qu'il faudrait faire des pistes d'accès. On a déjà de la peine à faire des pistes DFCl, et puis vous imaginez que le socle d'une éolienne est relativement important. Des dizaines et des dizaines de tonnes de béton. La forêt, j'y veille dessus tous les jours. Je ne suis pas le seul. Christophe aussi, nous faisons partis de la DFCl. Nous faisons partie du CCFF, les gens qui, si éventuellement se déclenche un feu, participent avec les pompiers, ne les remplacent pas mais leur indiquent simplement les bons passages et les endroits où ils peuvent intervenir sans souci. S'il vous plaît, parlons du Landais.

**M. le Président :** Merci. D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Merci d'avoir retenu le fait qu'il fallait préserver cette forêt du Landais comme vient de le dire Jean-Claude.

Merci à toutes et à tous. On n'a pas fini.

Je propose de passer la parole à Michaël Destombes qui avait la charge de nous présenter une question ou une présentation, une remarque, une contrariété, on va dire ça comme ça.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne,

Considérant que le classement d'une grande partie du massif forestier Double-Landais en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions,

Considérant que la riche biodiversité du massif forestier Double-Landais est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plateformes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction),

Considérant les efforts déployés par le Conseil départemental de la Dordogne qui depuis 2007, a mis en place le Plan Départemental Forêt Bois et une politique de lutte contre le morcellement en apportant un soutien financier aux propriétaires forestiers et aux communes qui échangent ou acquièrent des petites parcelles afin d'améliorer la gestion et la mise en valeur de la forêt,

Considérant la forte vulnérabilité du massif forestier Double-Landais aux incendies,

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies,

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne,

Considérant qu'il serait plus utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes,

Considérant que l'habitat est diffus dans le massif forestier Double-Landais et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations,

Considérant que la très grande majorité des communes du massif forestier Double-Landais s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans le massif forestier Double-Landais,

Considérant la motion votée le 11 février 2022 par les conseillers départementaux de Dordogne demandant que les projets d'implantation d'éoliennes recueillent un avis favorable des citoyens et des élus du territoire concerné,

Considérant l'existence de solutions alternatives adaptées et bien acceptées,

## **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

**DEMANDE** que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que les communes du massif forestier Double-Landais soient classées en zone « non préférentielle ».

**S'ENGAGE** à poursuivre des actions concrètes pour lutter contre le changement climatique en favorisant, par exemple, les économies d'énergie, l'isolation thermique des bâtiments publics et privés, en promouvant les projets liés au développement des énergies renouvelables telles que l'hydrogène vert, la production d'énergie photovoltaïque dans le cadre du contournement de la rivière, la géothermie ou la biomasse.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette motion.

### **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour et 2 abstentions.

## **Questions diverses – Ville de Bergerac**

**RAPPORTEUR : Michaël DESTOMBES**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Destombes :** Merci Président. Chers collègues. Ce soir, je vais vous parler du ramassage des ordures ménagères.

Dans le cadre du transfert de compétence en matière de ramassage des ordures ménagères du SMD3, depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, je suis, mais également mes collègues élus de la ville de Bergerac, sollicité, interpellé quotidiennement par les administrés sur l'état de propreté des points de regroupements des points d'apport volontaire, des colonnes à verres et des sites enterrés.

Avant ce transfert, la CAB réalisait un ramassage et un nettoyage régulier, assurant ainsi un service auprès des Bergeracois. Pour exemple, Jules Ferry, les containers débordent, à la gare les colonnes à verres sont saturées, place des Petites Boucheries le site enterré recouvert en permanence et j'en passe. Aujourd'hui, Bergerac et l'ensemble du

Bergeracois donnent une image peu flatteuse, d'autant plus avec la saison estivale qui débute et l'afflux de touristes.

**M. (1h32'06'8)** : Et les travaux.

**M. Destombes** : Merci pour les travaux.

**M. ?** : Qui embellissent.

**M. Destombes** : Exactement qui embellissent. Au quotidien, les agents de la propreté de la Ville nettoient efficacement nos rues, et je les en remercie, mais ils ne peuvent se substituer au SMD3. Tous les points que j'évoque avec vous ce soir ont déjà été évoqués avec le SMD3, afin que ce dernier renforce ses interventions. Nous ne pouvons pas continuer comme cela. La situation doit s'améliorer et rapidement. Pour ce faire, il est important que la CAB intervienne et fasse pression, comme le fait la Ville, auprès du SMD3 car l'union fait la force. Merci Président.

**M. le Président** : Merci Michaël. Monsieur Frel.

**M. Frel** : Juste pour rajouter à ce constat déjà très alarmant, c'est aussi le ramassage des sacs sur les trottoirs en porte-à-porte, qui ne se fait plus aux mêmes heures, qui de ce fait les sacs restent plus longtemps dans la journée. Ils sont souvent sortis comme auparavant la veille au soir. Donc je ne vous laisse pas imaginer par rapport aux animaux bien évidemment, mais aussi sur des trottoirs qui ne sont pas très larges on voit les gamins ou les personnes les moins jeunes ou n'importe quel piéton, être obligés de descendre sur la chaussée pour s'écarter tous les 20 mètres d'un sac poubelle qui reste trop longtemps sur les trottoirs, alors que ce n'était pas le cas avant, et ça, ça pose un vrai souci aussi notamment aux abords des établissements scolaires.

**M. le Président** : On sait que c'est un sujet difficile mais on n'est pas surpris. Si vous voulez, moi à la demande justement de 2 amis de Bergerac, j'ai pris contact avec le SMD3. Donc un certain nombre d'éléments de réponse m'ont été fournis. Je pense qu'il y a des choses qui me paraissent largement correspondre, notamment quand on parle des sites enterrés, évidemment en raison des travaux on ne peut pas accéder aux sites enterrés. Donc ça pose des problèmes. C'est-à-dire que les ramassages ne sont pas faits sur ces sites enterrés qui ne sont pas accessibles. Il y a un certain nombre d'éléments, je pense qu'il faut qu'on puisse en discuter.

Moi ce que je vous propose, ce n'est pas de polémiquer là parce que de toute façon le principal interlocuteur n'est pas là, et donc je pourrais vous relater et entrer dans un ping-pong, contredire et contrecarrer un petit peu les remarques que vous avez faites, mais je ne pense pas que ça soit constructif et je ne le ferai pas. Je l'ai à ma disposition et je ne pense pas que ça soit ça.

Je proposerais qu'on se rencontre avec le SMD3. Ils sont d'accord pour qu'on fasse une réunion, la CAB, la Ville et le SMD3, pour essayer de trouver des solutions.

Après, si la Ville demande à ce qu'on aille nettoyer, ramasser les déchets dans des endroits privés comme à Jean Moulin etc., comme ça a été fait, ce n'est pas possible. On ne le fera pas. On ne le faisait pas. Il faut quand même dépassionner un petit peu et rester dans la limite du raisonnable. Il y a des points sur lesquels le SMD3 fait différemment de ce que faisait la CAB, mais très peu en fait, très peu. Puisqu'en fait, il ramasse tous les jours encore, alors les horaires ont changé parce que l'organisation n'est pas tout à fait la même. Moi je contraste, vous dites que vous n'avez pas de réponse du SMD3. Le SMD3 dit, il n'a pas de réponse de la Ville, moi je ne sais pas gérer ça. La seule manière qui me semble constructive pour apporter des réponses à ça, c'est de réunir la Ville et le SMD3 et comme ça je pourrai me forger une opinion et essayer de détricoter ce problème. Parce que je crois que c'est ça qui est intéressant pour les Bergeracois et pour le territoire, c'est d'essayer de trouver des améliorations et des solutions à tout ça. On va faire comme ça.

**M. Destombes** : Je ne veux pas rentrer du tout dans le débat mais je ne veux pas qu'on utilise les travaux de Bergerac comme excuse pour le non ramassage, parce qu'effectivement il y a un site enterré qui est plus difficilement accessible que d'habitude, mais qui est toujours accessible. Après, je n'ai jamais dit que le SMD3 ne répondait pas présent quand on l'appelait. Je dis juste qu'aujourd'hui justement, je vous appelle tous, tous, à faire pression sur le SMD3 pour qu'on ait un ramassage de meilleure qualité et c'est tout. Il n'y a pas de polémique à avoir.

**M. le Président** : On a pu constater quand même qu'il y a des problèmes de tri, aussi il y a des problèmes de tri, ils ne sont pas inhérents ni à la Ville, ni à la CAB, ni etc. Je crois qu'il faut qu'aussi nous, que chacun à notre niveau, on prenne notre bâton de pèlerin et il y a un problème de citoyenneté, il y a un problème de civisme. Il faut aussi qu'on travaille tous ensemble pour essayer de le résorber un petit peu au-delà de tout le reste. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de problèmes. Il y a des problèmes. Sur la commune de Creysse, on a sorti les points de regroupement parce qu'on n'arrivait pas à les gérer. Il y a des choses qui ne sont pas si simples que ça à gérer, mais je crois qu'à un moment, la seule solution pour avancer c'est de se parler et se réunir pour pouvoir discuter très concrètement de là il y a tel problème, on essaie d'y apporter une solution. On fait comme ça Michaël ? (*Hors micro*) Comment ?

**M. Portolan** : Juste, je ne veux pas polémiquer mais de leur parler, je vais parler, mais ils n'écoutent pas. Nous avons refusé les points de regroupement à Saint-Laurent mais ils s'en foutent. Ils me font des points de regroupement à tous les coins de rue. Ils ne ramassent pas devant les portes. Ils regroupent d'accord. Ils ne ramassent plus les jaunes et les noirs en même temps. Donc on avait l'habitude de mettre les jaunes, ce que je reproche moi, c'est d'avoir pris des décisions et de ne pas nous concerter. Ils ont décidé de séparer les jaunes et les noirs, tout au moins à Saint-Laurent. Je ne sais pas s'ils font pareil ailleurs. Et ils se regroupent ça dans tout le village, à la merci évidemment des chiens errants, c'est de notre faute, etc. On a décidé de ne pas ramasser le 1<sup>er</sup> mai ni le 2. Comment veux-tu qu'on prévienne les habitants 3 jours avant pour leur dire qu'il n'y aura pas de ramassage ? Résultat, pendant une semaine les poubelles ont débordé dehors devant les portes. Je ne sais pas. Il y a un manque de communication peut-être. Je ne sais pas.

**M. le Président** : Je ne sais pas.

**M. Portolan** : Voilà, c'est ce que je voulais dire.

**M. le Président** : Oui, oui. Il y a des modifications et en effet, elles génèrent des modifications de comportements et des imprécisions. Sur le fait qu'aujourd'hui il y a un camion qui ramasse les noirs, il est suivi d'un camion qui ramasse les jaunes. Donc ça c'est plutôt bien parce qu'avant on avait quand même cette désagréable situation où les jaunes finissaient dans les noirs ou inversement quand il n'y avait plus de place. Mais je crois qu'on sait tous que c'est un sujet qui est compliqué mais pour l'instant, normalement il n'y a pas grand-chose qui est changé. (*Hors micro*) Mais écoute, sur notre commune, nous on n'a pas eu vraiment de changements. Je prends note, Jean-Claude, de ta remarque. On va leur signaler. Oui ?

**M. Prioleaud** : Juste pour répondre à Monsieur Frel, juste une information Lionel par rapport à ton information sur les horaires de ramassage. On va avoir un travail à faire dans les mois qui viennent sur la fréquence de ramassage, puisque j'ai demandé au Président de l'Agglomération pour avoir 11 ramassages de sacs noirs par semaine, on en a 2 aujourd'hui dans beaucoup de quartiers pavillonnaires de la Ville. Et donc à partir du moment où on aura défini ce jour de passage et ces nouvelles tournées, ça va être l'occasion pour nous, alors Ville, Agglomération et SMD3, de refaire une communication importante pour rappeler le jour de passage et les horaires de passage. Et puis de dire que le sac se met la veille à partir de telle heure et pas forcément le matin en partant

travailler, puisque certes c'était de 4h00 à 11h00, que quand on savait que la benne passait plus tôt vers 7h30 – 8h00 on avait tendance à mettre les sacs poubelles à 7h00 le matin mais ça, ça ne sera pas forcément possible ; sauf à ce qu'après au bout de 2-3-4 mois on ait le même rythme qui se fasse sur l'ensemble des quartiers et là, chaque habitant pourra un petit peu s'organiser. Mais attendons d'abord d'avoir cette nouvelle tournée et cette nouvelle fréquence de tournées, de façon à refaire une communication importante à l'ensemble des habitants.

**M. le Président** : Merci. On va parler GEMAPI, Marc.

## Questions diverses – Commission GEMAPI

**RAPPORTEUR : Marc LETURGIE**

### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Leturgie** : Oui, merci Monsieur le Président. Vous avez trouvé sur la table des enveloppes qui sont soit destinées au Maire, soit à son représentant au sein des commissions GEMAPI. Dans ces enveloppes, ceux qui doivent les transmettre à leurs conseillers et qui sont Maires sont aussi invités à les lire bien sûr.

Ce travail est un travail qui a démarré en 2018, qui a été suspendu après les inondations de juin 2018 et qui a repris en 2019. C'est le deuxième objectif de la compétence GEMAPI. C'est-à-dire le premier c'était répondre aux urgences faciles et immédiates concernant bien sûr les personnes ; le second c'était de pouvoir réaliser une étude bassin versant par bassin versant, c'est-à-dire par rapport aux 6 bassins versants donc aux 6 commissions. Cette étude vous rappelle ce qu'est la compétence GEMAPI et ce qu'elle recouvre, bien qu'elle est déjà presque obsolète parce qu'on a, depuis février 2023, un nouveau document qui est sorti édité par la Fédération Nationale des Collectivités et un cabinet d'avocats spécialisé, qui restreint un peu la compétence GEMAPI et associe d'autres compétences comme l'urbanisme. Parce que tout ce qui est problème d'eau n'est pas forcément problème d'inondation GEMAPI, et j'en prends pour exemple quand il y a une insuffisance de réseau, ce n'est pas l'eau qui tombe qui fait que ça déborde, c'est que le réseau n'absorbe pas. Bref. Elle a été réalisée essentiellement par un cabinet d'études spécialisé. Elle est réalisée aussi par l'ENITA, l'École Nationale de Bordeaux de l'Agriculture, et par les techniciens de la Communauté d'Agglo, qui n'ont évidemment pas plaint leur travail.

Alors vous avez l'étude qui vous concerne, on est bien d'accord. Elle va vous permettre de voir quels sont les problèmes qui ont été décelés sur le territoire et sur votre commune en particulier. Vous avez, à la fin, un tableau récapitulatif de tout ce qui a été ou soulevé ou donné comme information par vos représentants ou par vous-mêmes, à quel degré ce problème se situe, c'est-à-dire est-ce qu'on le retrouve partout ou est-ce qu'on le retrouve partiellement. Bref, ça mérite d'être lu. C'est un document important et c'est surtout un document qui va pouvoir permettre maintenant de bâtir intelligemment les programmes de gestion pluriannuelle, sur chaque bassin versant, de manière 1/ à déterminer les priorités d'interventions, 2/ d'avoir surtout l'autorisation de l'État pour intervenir, parce que sans autorisation de l'État on ne peut rien faire. A partir de là, d'établir les DIG qui permettent, elles, bien entendu, d'aller chercher des financements. Quant il s'agit d'aller chercher 3 ou 4 000 € ce n'est pas très compliqué, quant il s'agit d'aller en chercher 800 000 pour faire des travaux conséquents, ça l'est un peu plus.

Donc il fallait préalablement avoir ce document pour pouvoir préparer ces PPG et surtout les DIG. Je n'en dis pas plus, ça a duré assez, mais c'est un travail remarquable qui, à l'instant T, figure bien tous les problèmes qui se posent et on a travaillé à la fois avec les

services GEMAPI mais les autres services également pour arriver à vous proposer ce document. Merci Monsieur le Président.

**M. le Président** : Merci Marc. Monsieur Frel.

**M. Frel** : Merci Président. Un travail qui doit être remarquable mais j'aimerais bien que l'on puisse en avoir une présentation analytique pour l'ensemble des conseillers communautaires, puisque c'est une compétence communautaire, donc ça serait bien qu'on puisse peut-être recevoir un document complet, au moins synthétique qui présente les grands traits pour l'ensemble. J'imagine qu'avec les moyens modernes de communication ça doit être assez faisable. Et puis, en ce qui concerne la commune de Bergerac, j'aimerais bien le recevoir, je ne sais pas si ça transite par Monsieur le Maire ou pas, ou par le Président de la CAB. Enfin l'un ou l'autre. Si vous pouvez me l'envoyer, je suis preneur.

**M. Leturgie** : Oui, alors bien entendu si on peut envisager une solution pour présenter de manière plus globale, pourquoi pas. Mais je ne suis pas persuadé, c'est pour ça qu'il y a 6 documents parce que c'est quand même plus de 1 000 kilomètres de cours d'eau sur le Bergeracois et que je pense qu'il faudra prévoir probablement une journée voire deux pour présenter tout à tout le monde. Mais on essaiera de faire une proposition.

Par contre Lionel, effectivement pour ce qui concerne le Caudeau essentiellement et ses affluents pour Bergerac, en tant qu'élu de Bergerac, tu pourras avoir connaissance du document, sauf restrictions de la part de votre Maire mais il est public donc ça m'étonnerait. Et par ailleurs je suis prêt à en parler avec toi ou en Conseil Municipal, il n'y a aucun problème.

**M. le Président** : Alors Monsieur Visentini, Monsieur Auroy-Peytou,

**M. Visentini** : Monsieur, Marc, j'ai participé à cette conférence dernièrement que tu as soulignée mais je n'ai pas eu le rapport, sachant très bien que, oui c'est Razac-de-Saussignac, j'ai participé l'autre jour justement avec tous les personnages qu'il y a eu mais par contre je n'ai pas de rapport. Tout le monde l'a sauf moi.

**M. Leturgie** : Je suis très surpris parce qu'effectivement tu participes à toutes les réunions.

**M. Visentini** : Bien sûr.

**M. Leturgie** : C'est bien toi qui es délégué.

**M. Visentini** : Oui.

**M. Leturgie** : Donc c'est un oubli probablement de ma part. Parce que si j'ai fait ça, c'était pour qu'on fasse des économies de timbres et de courriers.

**M. Visentini** : J'ai compris. Merci.

**M. Leturgie** : Je te prie de m'excuser, dès demain je fais le nécessaire pour qu'il te soit amené par pli personnel.

**M. Visentini** : Merci Marc.

**M. le Président** : René, Marc a bien précisé, c'est que chaque territoire a le document qui lui correspond par rapport à son bassin versant, et peut-être que tu es toi davantage concerné par le bassin du Pays Foyen que par le bassin de la réflexion qu'on fait ici ; peut-être est-ce une explication mais on va regarder ça de près.

Je vous dis un mot très rapide sur l'eau, parce que la GEMAPI c'est l'eau, l'assainissement c'est l'eau, l'eau potable c'est l'eau, l'eau pluviale c'est l'eau. Derrière tout ça, c'est le cycle de l'eau dont il va être question et aujourd'hui c'est cette transversalité qu'il va falloir gérer. C'est comment on réfléchit à justement freiner et à faire en sorte que, c'est un des objets de la désimperméabilisation, c'est un des objets de la réutilisation des eaux usées, ce sont tous ces défis qui sont devant nous et qu'on va avoir à traiter. Ce n'est pas parce qu'il pleut un petit peu au printemps et que l'herbe est verte que les choses sont résolues, loin de là. Vous voyez bien dans certains départements comment ça se passe. Vous l'avez lu dans la Presse. Dans le Puy-de-Dôme,

31 communes sont privées d'eau potable. Dans le Puy-de-Dôme ! Ce n'est pas dans les Pyrénées-Orientales, c'est dans le Puy-de-Dôme que ça se passe. L'année passée c'était dans le Cantal, 700 communes ont manqué d'eau. En France, on a changé de logiciel, on a changé de paradigme, il faut qu'on repense tout ça.

La réutilisation des eaux usées en France c'est 0,68 %. C'est 17,5 % en Espagne. C'est plus de 15 % en Italie etc. On a un chemin considérable à faire sur ces questions de l'eau ; l'eau est un bien précieux, il va falloir le considérer comme tel, et du coup on va ne plus pouvoir, et ça sera complètement inopportun, en discuter et y réfléchir partiellement. Il va falloir considérer la totalité de cette question-là. On travaille beaucoup avec l'Agence, et je termine là-dessus, avec l'Agence de l'Eau, l'Agence de Bassin, dont le Président est Alain Rousset et le Directeur Guillaume Choisy, parce que beaucoup de territoires sont un peu pionniers dans ces différentes thématiques, qui amènent à la prise en compte de cette transversalité dont je vous parlais, et on est en train de travailler pour écrire ce contrat de territoire de progrès qui sont signés, que les territoires ont déjà signé avec l'Agence. On le signera à l'automne, on sera prêts pour pouvoir le faire, et on a candidaté sur un appel à projets pour être retenus comme laboratoire au niveau de l'Agence de Bassin, pour que le Bergeracois soit pris en compte sur ces thématiques-là. Alors évidemment on pense toujours à l'immédiateté que ça peut apporter, c'est quoi ? Ce sont des subventions évidemment mais pas que. Ce sont justement des stratégies, des pertinences, des complémentarités, des réflexions communes sur ce cycle de l'eau, et j'espère qu'on aura des bonnes nouvelles à vous annoncer d'ici les vacances de cet été parce qu'on a beaucoup travaillé sur tous les segments de ces questions de l'eau dans le Bergeracois. Et on espère, on croise les doigts, on espère qu'on pourra en profiter et avancer davantage là-dessus.

J'arrête de vous assommer avec ça. Thierry. Excuse-moi de t'avoir réveillé !!

**M. Auroy-Peytou** : Je voulais, moi, profiter pour remercier Marc et ses services parce que je suis très attentif sur ce document, que j'appelle de mes vœux depuis fort longtemps, et c'est vrai qu'à chaque fois où on a le long de la Peyronnette, la Gardonnette et les communes de Gardonne, Lamonzie, Saint-Laurent, à cause de nos amis des coteaux qui nous reversent toute l'eau pluviale ! Je tiens à remercier. Maintenant, on aura un support quand on recevra les gens, nos administrés, dans nos communes. Vraiment je feuilletais, je ne dormais pas, mais je feuilletais le document, vraiment bien fait, comme disait le Maire de Bergerac, ça serait bien qu'on fasse pareil aux transports. Merci aux services, parce que c'est vrai que la dernière fois j'avais invité le Président avec tous les services, vous êtes venus précipitamment à Lamonzie avec tous les Maires concernés, on avait fait vite une réunion le matin avec un bon petit casse-croûte d'ailleurs et je vois que ça avance. Donc s'il y en a qui n'ont pas ce dossier, vous savez comment il faut faire. Merci Marc et les services. Un beau document. Je sais que mon lieutenant de Louveterie, Monsieur Borsato Jacques sera content du document. Merci.

**M. le Président** : Tu vois René ce qu'il te reste à faire si tu veux le document.

Jonathan, tu voulais intervenir sur l'hôpital, je crois.

**M. Prioleaud** : Oui, sur un tout autre sujet effectivement, celui de l'hôpital, puisque vous avez tous pu voir la fermeture de la maternité pendant quelques jours. Bien sûr, de nombreux Bergeracois et élus sont venus vers moi, et je crois que c'est une situation qu'on ne peut pas accepter.

On n'est pas du tout dans la loi Rist sur la régulation de l'intérim médical, qui a été mise en œuvre pour réguler les montants des vacations de 24h dans les hôpitaux en France. On est dans une situation très particulière puisque c'était un médecin qui ne pouvait pas être présent, un gynécologue qui ne pouvait pas être présent mais où le remplacement n'était pas anticipé non plus. Et là, on voit bien le manque de moyens qu'on a sur les hôpitaux publics en France. Et là où c'est un comble, puisqu'on est quand

même à Bergerac, Ville de Samuel Pozzi, où est né Samuel Pozzi, pionnier de la gynécologie moderne, acteur de l'émergence des spécialités chirurgicales et donc le comble il est encore plus important. Et donc on ne peut pas accepter parce qu'on nous l'a fermé là pendant 2 jours, on n'a pas entendu grand-monde se mobiliser sur ce dossier-là et si 2 jours on l'accepte, demain ce sera une semaine, bientôt un mois. Et puis, avec le rapport fait par la responsable de l'hôpital Necker sur les hôpitaux ou les maternités en tout cas qui ont moins de 800 accouchements en France, on peut être très inquiets sur ce qui peut se passer demain à Bergerac.

Je rappelle aussi que si on veut atteindre une ambition nationale de santé publique, pour nous il est important qu'on ait des lits de médecine de proximité parce que c'est quand même un moyen d'atteindre cette ambition. Alors, on a toute une partie qui fonctionne bien, plutôt l'ambulatoire qui constitue un apport forcément incontestable, toutefois il y a des pathologies qui nécessitent des prises en charge d'hospitalisation complète et donc sur plusieurs jours. Et donc les usagers, que nous représentons quand même, alors je suis Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital mais quand on sait les compétences du Conseil de Surveillance, elles sont très amoindries par rapport à ce qu'ont pu connaître mes prédécesseurs avant ce fonctionnement, quand c'était un Conseil d'Administration, et donc si on veut que ces usagers bénéficient de prises en charge en médecine rapide et efficiente, nous devons garantir aux patients une continuité dans le parcours de soins, en tous points de notre grande Région et donc à Bergerac.

Donc ce que j'aimerais proposer ici, mes chers collègues si vous l'acceptez, ce sont 2 choses. D'abord qu'on puisse faire une action sur place devant l'hôpital avec de nombreux élus présents, avec les écharpes les uns et les autres, et qu'on puisse inviter la Presse à dire l'attachement qu'on a sur l'hôpital, sur sa maternité, sur ses services ; remercier aussi le personnel qui y travaille, puisque l'ensemble des sages-femmes ont dû appeler l'ensemble des futures mamans pour voir si elles allaient être orientées temporairement pour leur accouchement vers les maternités de Périgueux et Libourne ; mais dire aussi que l'État doit mettre davantage de moyens dans des territoires comme les nôtres.

Et puis la deuxième action qu'on pourrait faire, si vous le souhaitez, ça serait qu'on puisse présenter une motion ici en Conseil Communautaire, pour le prochain Conseil Communautaire, de soutien à la maternité de Bergerac, à son personnel mais également de demander à l'État davantage de moyens sur cet hôpital Samuel Pozzi.

Donc voilà les 2 actions que je souhaiterais qu'on puisse mettre en œuvre sur l'hôpital Samuel Pozzi et sa maternité.

Deuxième élément sur l'offre de santé. On a pu voir un article dans la presse sur l'offre de santé sur le territoire, son déploiement. Moi je vais vous dire, il y a une phrase d'ailleurs dans Sud-Ouest qui avait été reprise de l'inquiétude de la municipalité de Bergerac, oui inquiétude parce que je veux qu'on fasse attention de l'argent public dépensé par nos collectivités territoriales sur la création de ces maisons de santé pluridisciplinaires. Je l'ai dit à la presse et je soutiens la maison de santé pluridisciplinaire qu'on doit avoir également sur l'ouest du Bergeracois comme on a sur l'est, mais attention non plus à ne pas déshabiller un côté pour habiller l'autre. Et quand on a un médecin qui vient voir l'Agglomération ou un Maire pour de l'opportunisme, là je dis qu'on doit aussi savoir dire non et qu'on doit aussi savoir dire stop, parce qu'on ne peut pas laisser un médecin aller vendre son immobilier pour se faire du capital et être de l'autre côté avec de l'opportunisme sur de l'argent public, faire une maison de santé pluridisciplinaire. Là je veux vraiment qu'on soit très attentifs à l'argent public que l'on dépensera.

Alors je suis tout à fait d'accord pour cette maison de santé pluridisciplinaire sur l'ouest. Après, que ce soit Prigonrieux, que ce soit La Force, on a été très très bien reçus d'ailleurs à la Fondation John Bost il y a quelques jours avec l'ensemble des Maires pour travailler

pourquoi pas sur une future crèche etc. Ils ont de nombreux locaux disponibles, pourquoi pas travailler avec eux aussi. Mais attention quand même à ne pas déshabiller une commune pour en habiller une autre, sachant que sur les communes rurales comme peuvent être Prigonrieux, La Force ou le Fleix, attention aussi à ne pas non plus aller vers des communes qui sont vraiment à l'extrémité de notre Agglomération, parce que c'est important d'aller jusque dans ces communes qui sont à l'extrémité de celle-ci et qu'on puisse travailler avec elles sur l'offre de soins. Mais je veux vraiment qu'on fasse attention parce que dans ces communes rurales, en général quand même beaucoup de personnes ont des moyens de mobilité à travers les véhicules, à travers la voiture, mais dans des communes beaucoup plus urbaines comme les nôtres, où les personnes se déplacent avec la navette Cœur de Ville, et je te remercie Thierry pour le travail qui est fait dessus, ou qui viennent à pied, eh bien ceux-là ne pourront pas aller demain vers des territoires beaucoup plus lointains, à faire 5, 10 ou 15 kilomètres.

Donc oui à l'installation de cette maison de santé pluridisciplinaire, à son accompagnement, au fait qu'on puisse le faire, mais attention à l'opportunité de certains médecins qui sont aujourd'hui installés et qui demain viennent juste chercher un peu d'argent et pas du tout un développement de soins tel que nous aimerions l'avoir sur le territoire.

**M. Dupuy :** Alors effectivement, je partage certains arguments mais pas tous. Si nous avons eu le luxe et la possibilité de pouvoir, pour construire ce projet de santé à l'ouest, avoir de nouveaux médecins qui arrivent sur le territoire, ça aurait été formidable. La priorité que nous avons aujourd'hui, c'est de pouvoir palier ce déficit de médecins grandissant et important qu'on va avoir sur ces 12 prochains mois avec des départs annoncés, d'autres qui vont, je l'espère, ne pas arriver, mais en tous les cas on sait qu'on a entre 6 et 8 départs annoncés sur l'ouest. Des départs naturels, départs à la retraite et d'autres départs qui se font pour choix professionnel. On a le choix effectivement de camper sur nos positions et puis il faudra assumer devant toute notre population le fait de ne rien faire pour ne pas vexer l'un et l'autre et surtout que chaque élu puisse garder ses médecins. Ou alors on a le choix effectivement de construire un projet de santé sur l'ouest de manière à pouvoir dynamiser. Si on pouvait le faire, je me répète, avec d'autres médecins, ça aurait été formidable parce qu'on aurait eu sur l'ensemble du territoire d'autres médecins, et ce ne sont pas des médecins qui s'en seraient plaint, mais aujourd'hui on a la possibilité par une équipe de praticiens, de médecins, de pouvoir dynamiser un territoire, de pouvoir rendre accessible à d'autres plus tard, d'autres médecins, d'autres internes qui pourront, je l'espère, en tous les cas, intégrer ça. Sans projet de santé, on ne construit rien. Construire des murs sans projet de santé, ça ne sert à rien du tout, on construirait des murs vides, et le projet de santé ne peut être porté que par des médecins, en tous les cas des professionnels de santé, médecins et professionnels de santé.

Effectivement, nous avons saisi, et moi en tant que vice-président à la CAB j'ai saisi cette opportunité, de pouvoir construire cette offre de santé sur l'ouest, comme ça a été fait sur d'autres parties de la CAB à d'autres moments, et essayer de dynamiser. J'espère effectivement que la patientèle qui est actuellement Bergeracoise, intra-muros, pourra quand même accéder à la Maison de Santé sur l'ouest lorsqu'elle sera déplacée ou construite. Ce n'est pas l'objectif effectivement de les pénaliser, c'est surtout de pouvoir avoir ce levier supplémentaire pour pouvoir être un peu plus attrayant, complémentaire dans toutes les actions que nous menons déjà et essayer de faire en sorte que sur les prochaines années que nous allons traverser, nous avons encore 10 ans de très difficiles devant nous pour pouvoir avoir une démographie médicale qui revienne à peu près à la normale, je dis à peu près parce que même si le nombre de professionnels de santé sera peut-être revenu à ce qu'on a connu il y a 2 ou 3 ans, le mode de travail n'est plus le

même de ce qu'il y a eu précédemment. Donc forcément à nombre égal, il y aura moins d'heures de consultations. Mais en tous les cas, notre objectif c'est d'essayer de construire quelque chose et je dois avouer que la construction sur l'ouest n'est pas non plus un scoop, n'est pas un phénomène ou une idée de ces derniers mois, c'est quelque chose qui était travaillé depuis de nombreuses années, qui correspond à un développement sur notre territoire de manière à finir la boucle, comme c'est en train de se construire aussi le nord de Bergerac et donc dans la ville-centre au nord, pour essayer d'accompagner tous ces projets, pour essayer de les développer aussi. Nous continuons ce développement pour permettre de consolider ce qu'il y a aujourd'hui et je pense que ça servira et ça permettra, je l'espère en tous les cas, de pouvoir accueillir d'autres praticiens sur d'autres structures qu'elles soient à l'ouest, au sud ou dans la ville-centre ou à l'est pour notre territoire.

**M. le Président** : Merci. Monsieur Frel, je vous donne la parole et Monsieur Lacombe aussi.

**M. Frel** : Très rapidement, alors faisons attention, comme l'a dit Monsieur Prioleaud, à ne pas rentrer en concurrence territoire par territoire, maison de santé par maison de santé. Je partage sa préoccupation sur le fait qu'une famille sur cinq à Bergerac n'a pas d'automobile. Il y a 21 % de personnes qui sont en taux de pauvreté. Ça a aussi des répercussions sur l'équipement automobile on le sait, et ils n'ont pas de moyens de déplacement du coup. Mais ne mettons surtout pas en concurrence les différents territoires.

Après, sur la question de l'hôpital sur laquelle je voudrais rebondir, on avait eu le débat en Conseil Municipal déjà, je vais être du coup très rapide. Oui pour une motion, oui pour une présence devant l'hôpital évidemment et oui aussi, peut-être, je ne sais pas, une motion au sein de votre formation politique Monsieur le Maire, parce que ce qui tue actuellement notre système de santé c'est le numerus clausus que Monsieur Juppé avait mis en œuvre à l'époque, et puis c'est aussi la tarification à l'acte, le fameux T2A pour l'hôpital mis en place par Monsieur Sarkozy et on voit les ravages que ça a fait sur les équipements hospitaliers, que ce soit à Bergerac ou ailleurs.

**M. Lacombe** : Tout d'abord, je voudrais revenir sur les propos de Monsieur le Maire de Bergerac. Je ne comprends pas vraiment le fait qu'on dise que sur l'ouest de Bergerac les gens ont des véhicules pour se déplacer, donc ça voudrait dire qu'ils peuvent aller sur Bergerac se faire soigner, a contrario de ceux de Bergerac qui ne peuvent s'éloigner. Malheureusement, je rejoins Monsieur Frel sur le fait qu'il ne faut pas déshabiller Pierre pour habiller Paul, mais chacun a le droit à l'accès aux soins. A savoir que la patientèle du Fleix ce n'est pas que du Fleix, ce sont 17 communes. Pour avoir étudié le dossier récemment, ce sont 17 communes. Il y a nos collègues de Fraisse et de Monfaucon ici-présents qui ne vont pas dire le contraire parce qu'ils n'ont pas du tout de médecin autour. Les communes limitrophes, donc également sur le Pays Foyen à savoir Saint-Avit-Saint-Nazaire, mon collègue de Saint-Pierre-d'Eyraud. Donc il y a un véritable problème, malheureusement je veux dire on n'est pas les seuls, c'est tout le territoire qui est comme ça. Donc je dis merci à Monsieur Dupuy pour prendre notre problème en considération et j'espère qu'on arrivera tous ensemble à trouver un moyen pour assurer les soins à tout le monde. Merci.

**M. le Président** : Merci chers collègues. Je ne pensais pas qu'on aurait ce débat ce soir et je vais vous demander quelques minutes parce que je vais essayer de vous dire quelques mots, parce que je crois que c'est un sujet, c'est le sujet pratiquement de nos territoires parce qu'un territoire qui n'a pas de quoi soigner ses habitants c'est un territoire qui se meurt. Et en effet Lionel, je partage ce que tu viens de dire, il y a un peu moins d'habitants en ville à Bergerac que d'habitants dans les communes. Donc ce n'est pas le

problème de la commune de Bergerac qu'il faut prendre en compte, c'est le problème du territoire dans son ensemble qu'il faut essayer de prendre en compte.

Je crois que sur ces sujets, on y travaille depuis des années. Pour ma part, vous le savez, j'y ai beaucoup travaillé en tant que Maire de Creysse dès 2005, donc ce n'était pas la semaine dernière, parce que j'ai vu la commune de Cours-de-Pile, quand le Docteur Berthoumieu est décédé, ne plus avoir de médecin et c'était quelque chose qui m'avait beaucoup traumatisé et qui m'avait inquiété en tant qu'élu de ma commune.

Il y a deux sujets, en effet Jonathan, sur les questions de santé. Il y a un sujet immédiat ou à court terme, où on essaie de trouver des solutions un petit peu comme on peut. Je rappelle que la santé ce n'est pas une compétence ni départementale, ni communautaire, ni communale. C'est une compétence régaliennne. C'est l'État qui a cette compétence-là et aujourd'hui, on fait un peu les pompiers comme on peut, de manière désorganisée, et donc je crois qu'en effet, il est quand même important, au-delà du quotidien, de s'occuper de ce problème structurel qui est l'assèchement des ressources de santé sur notre territoire national. Et là, il faut qu'on se manifeste, il faut qu'on refasse de la politique au sens noble du terme, il faut qu'on aille manifester, il faut qu'on aille défendre ce sujet parce qu'il faut que les députés prennent en considération le fait qu'il faut modifier un certain nombre d'éléments, il faut davantage de moyens pour la santé, etc. Et ça il ne faut pas qu'on le laisse aux autres. On est tous élus, on a tous quelque part un rôle à jouer là-dessus, et j'adhère complètement à l'idée d'aller râler, il faut qu'on défende ce sujet et il faut qu'on se batte. Alors quand on se bat aujourd'hui, puisqu'on est à moyens constants, c'est toujours au détriment de quelqu'un d'autre. Quand Pascal nous dit, j'ai obtenu que la Poste de Gardonne garde ses moyens, c'est qu'une autre Poste un petit peu plus loin a perdu les moyens mais il s'est battu, il a défendu et sur la santé c'est un peu pareil. Donc ce n'est pas suffisant de se battre pour prendre des moyens aux autres. Sur le sujet qui nous occupe au quotidien et qui vise à essayer de parer à l'urgence. Quand on va avec Olivier et des collègues du Département rencontrer des jeunes internes à Limoges ou qu'on aille ailleurs, on apprend des choses, on apprend des choses qui sont de l'ordre de, où veulent s'implanter, dans quelles structures veulent s'implanter les futurs jeunes médecins. Dans des maisons de santé pluriprofessionnelles. On a changé le nom. Ce n'est plus pluridisciplinaire mais pluriprofessionnelle. Donc ces maisons-là, pourquoi ? Parce que, mais ils veulent travailler en communauté et vous allez voir ce n'est pas seulement ça. Alors évidemment Jonathan tu as raison, il y a les questions financières parce que ces maisons de santé, elles sont aidées à la fois à travers l'immobilier par les collectivités puisque ce sont les collectivités qui portent l'immobilier, subventionnées souvent, et là je veux le préciser parce que ça ne coûte pas très cher mine de rien aux collectivités ; de l'argent public oui, mais ça ne coûte pas si cher que ça aux collectivités parce que ce sont des infrastructures qui sont relativement équilibrées puisqu'on n'a pas le droit de louer à perte ces équipements. Les maisons de santé de l'est Bergeracois et de Sigoulès aujourd'hui, elles sont équilibrées et elles coûtent peu d'argent en fonctionnement aux collectivités. Donc ne crions pas au loup.

Et ces jeunes médecins, ils nous disent qu'ils veulent travailler, vous le savez tous, 3 jours, 4 jours, 3 jours et demi, 5 jours et demi, etc. Ils veulent pouvoir moduler à la fois leur temps de travail, ils veulent pouvoir moduler aussi leur parcours dans leur vie professionnelle, c'est-à-dire qu'une maman a le droit d'avoir des enfants et elle veut fermer son cabinet pour s'occuper de ça etc. Donc aujourd'hui, plus de 70 % des médecins veulent intégrer ces structures. Penser qu'on va aller faire venir des jeunes médecins dans les cabinets médicaux, c'est un leurre. Aujourd'hui, c'est un produit qui ne répond plus, qui ne répond plus à ces aspirations de ces jeunes médecins.

Et puis, il y a le salariat parce qu'à un moment, il faut aussi trouver des solutions pour salarier les médecins et la question n'est pas de savoir, on ne déshabille personne parce

qu'en fait l'important pour nous, puisque là on est vraiment dans un périmètre communautaire, l'important pour nous c'est de garder des énergies médicales sur notre territoire. Si on doit faire quelques kilomètres, et je peux vous le dire, franchement, on le vit tous au quotidien. Alors évidemment, l'exemple que prend Lionel ce sont des gens qui ne peuvent pas se déplacer, il faudra trouver des solutions, c'est clair, mais ce n'est pas la majorité. Donc on ne construit pas des choses pour la minorité. On construit des choses, on fait de notre mieux pour essayer de... Et donc l'idée que nous avons, c'est d'essayer d'aménager suffisamment de structures sur notre territoire pour essayer d'être attractifs, d'aménager correctement ce territoire pour que les médecins puissent être à proximité des différents pôles de population.

Sur le projet de l'ouest, le projet de l'ouest n'est pas récent. Il est dans le schéma départemental. Ce schéma départemental qui a été réalisé il y a une dizaine d'années, validé par l'ARS, il y fait état d'un besoin d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Prignonieux. C'était initialement à La Force, bon il a été bouché, je ne sais pas exactement pour quelles raisons. Mais enfin, aujourd'hui ce n'est pas un projet qui sort de nulle part. Après, je ne veux pas défendre le médecin dont il est question ce soir, il n'est pas tout seul d'ailleurs, ils sont 4 puisqu'on les a rencontrés, certains disent que les autres ne viennent pas. Bon ils étaient là. Donc ils viennent. Peu importe. Ce n'est pas le sujet.

*(Hors micro.)*

Ce qu'il faut bien comprendre. Je vous donne un exemple que je connais bien, c'est la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Creysse. Aujourd'hui, vous avez 2 médecins sur 5, un qui a 73 ans et un qui va avoir 70 ans. Que me disent-ils ? Il y a longtemps que s'ils n'avaient pas une structure de ce type, ils seraient à la retraite. Donc il faut aussi penser à garder nos médecins aujourd'hui, et d'ailleurs c'est le travail qui va nous occuper au Fleix. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a un souci de déstabilisation de l'offre de soins sur la commune du Fleix et avec Olivier, on est allés rencontrer le médecin, discuter avec Lionel, essayer de prendre un peu la mesure. Et ce médecin-là, quand il nous explique, je vous passe les détails, sa situation, on voit bien que si on ne l'aide pas, ce n'est pas qu'il nous demande de l'aide, de quelque chose de saugrenu ou qu'il cherche à profiter de la situation. Il a une situation économique aujourd'hui et au niveau de la patientèle qui n'est pas tenable. Donc si on ne fait rien, il va s'en aller. Il n'a pas d'autre choix que de s'en aller parce que sinon ça va être invivable pour lui.

Donc c'est ça qui doit nous occuper aujourd'hui. Il faut qu'on garde nos médecins le plus tard possible parce que, comme tu l'as dit Olivier, le numerus clausus, les quelques mesurette qui ont été prises, qui seront bien insuffisantes, vont mettre du temps à produire leurs effets, on va souffrir parce qu'on n'a pas touché le fond. On n'a pas touché le fond, le pic n'est pas atteint. Le creux n'est pas atteint pardon. Donc je crois qu'il faut relativiser tout ça. Je crois qu'il y a des initiatives, comme l'a dit Olivier, à Bergerac parce qu'il y a des médecins, des jeunes médecins qui ont des beaux projets d'envergure et qui veulent développer quelque chose à Bergerac, eh bien on s'y mettra tous pour soutenir ces projets qui sont à Bergerac. Et les projets, il y a un projet au Fleix à soutenir parce qu'il faut sauver cette offre de soins au Fleix, eh bien on va s'y mettre tous pour trouver la meilleure solution pour essayer de sauver et de développer cette offre de soins au Fleix. Vous savez, on va mettre un nom sur le médecin puisque tout le monde le connaît. Le Docteur Blanc aujourd'hui, il travaille très peu dans la semaine. Donc aujourd'hui c'est assez légitime. Je ne cherche pas à le défendre. Ce n'est pas le sujet mais c'est assez légitime qu'un médecin qui travaille 2-3 jours par semaine, qui travaille à mi-temps ou qui travaille différemment parce que c'est son choix, parce qu'il est arrivé à un certain stade dans sa carrière où il peut faire ça, si on ne trouve pas une offre qui correspond à la situation dans laquelle il se trouve, on le perd. Et on ne peut pas se permettre de perdre une heure de médecin aujourd'hui.

Et moi je fais une autre proposition. Je pense qu'aujourd'hui, forts des exemples qu'on a au Département, et d'ailleurs j'ai rencontré Daniel Garrigue cette semaine avec qui on a beaucoup parlé, vous savez qu'ils ont créé un groupe de réflexion sur la santé et c'est tout à fait intéressant de discuter avec eux parce qu'ils ont pris du recul, et d'ailleurs le centre de soins de Bergerac, première initiative de cette nature dans le Département, c'est son équipe, c'est lui qui l'a prise. Et je crois que nous on doit aussi réfléchir à notre dispositif parce qu'aujourd'hui, la réglementation évolue tellement vite, vous savez que dans les maisons de santé pluridisciplinaire d'abord, pluriprofessionnelle aujourd'hui, on ne pouvait pas mettre concomitamment des médecins libéraux, on va les appeler comme ça, puisque dans les maisons de santé ils sont comme ça, avec des médecins salariés. Aujourd'hui, on peut tout faire. On ne pouvait pas monter des projets de santé, aujourd'hui les choses évoluent tellement vite, l'étau se resserre tellement la difficulté à trouver des professionnels de santé est importante.

Donc de grâce, surtout essayons de garder notre sang-froid, n'opposons rien à rien. On ne peut pas se permettre de perdre une heure médicale sur notre territoire. Oui pour travailler sur les projets structurels et défendre ce besoin que l'État reprenne en mains la question des moyens et développe sur nos territoires des solutions pour qu'on n'arrive pas à ce qui s'est passé à la maternité de Bergerac, et d'ailleurs parce qu'à Sarlat c'était la même chose. Et que nous, de grâce, dans l'urgence, on essaie de faire front commun pour trouver les moins mauvaises solutions pour garder toutes les énergies.

Je termine là-dessus, quand on a vu les 4 médecins pour le projet éventuel de l'ouest du territoire, il y a 3 médecins qui sont déjà en place et il y a un jeune médecin thésard qui va peut-être, probablement, si le projet se fait dans la sérénité et se fait rapidement et se fait sérieusement, intégrer cette maison de santé. Sinon il va partir ailleurs. Pourquoi je dis ça ? Parce que quand on a eu ce problème à Creysse et Mouleydier, ce n'est pas si lointain ça. Vous aviez 3 médecins à Mouleydier qui souhaitaient, ils avaient pris leur décision, ils partaient de Mouleydier, ils allaient à Bergerac. Pas très loin. Ça ne s'est pas très bien passé parce qu'on n'avait pas forcément, je crois, et c'est pour ça que je voudrais qu'on prenne de la hauteur par rapport à ces questions-là, on n'a pas su rester sereins et rester collectifs sur ce sujet. On a opposé des choses, certains ont posé des choses, politiquement ici ça s'était plutôt correctement passé, et du coup on a perdu 2 médecins. Le Docteur Desinval et sa stagiaire ont arrêté. Elle, elle est partie et le Docteur Desinval devant la difficulté et la manière dont ça s'est passé, ils ont arrêté. Aujourd'hui, si ça s'était passé correctement, ils seraient encore en exercice sur notre territoire. Vous voyez bien à quel point ces choses-là sont sensibles. Il faut qu'on garde notre sang-froid. Il n'y a rien à opposer à rien. Il y a des choses à faire à Bergerac, et on le fera tous ensemble, mais croire que vous allez imposer à un médecin de faire quelque chose, je crois que vous vous trompez. Olivier.

**M. Dupuy :** Je vais juste ramener quelques compléments. La pression que nous avons, nous, aujourd'hui en tant que politiques et élus pour trouver des solutions sur la démographie médicale, et tous les concitoyens qui viennent nous voir en nous demandant de trouver des solutions, cette pression nous l'avons depuis quelques années mais elle est un peu plus récente chez les professionnels de santé. Aujourd'hui, ils sont sous une pression énorme. Ça devient très compliqué pour eux de pouvoir exercer correctement leur métier par rapport à ça. On partage au moins cette problématique et ça nous permet de tous travailler ensemble dans ce problème et avec des parfaites relations que nous avons avec la CPTS. J'étais jeudi à Bordeaux, à Pessac plus précisément, pour le projet régional de santé et ce que je vois apparaître, et peut-être que c'était mon premier projet régional de santé, peut-être que je ne le vois apparaître que maintenant, mais en tout cas les relations, comme l'expliquait le Maire de Bergerac tout à l'heure, Jonathan, sur le Covilho notamment, ces relations privilégiées que l'on a

su développer avec ce Covilho sur Bergerac en mettant en place des discussions entre le privé, le public et les collectivités, sont extrêmement primordiales. Et l'ARS les met en avant et s'appuie énormément sur les collectivités locales à l'échelle des agglomérations du Département pour trouver ensemble des solutions. Je pense que malgré tout, l'État essaie de trouver, enfin ou a peut-être compris que tout seul il ne pourra rien faire, même si c'est lui qui a la compétence santé, en tous les cas, l'accès aux soins comme nous nous l'avons, ce sont les collectivités locales qui les ont et qui sont à même de pouvoir répondre au mieux, avec des solutions peut-être plus adaptées sur les territoires. Et ces discussions à travers ce Covilho notamment sont extrêmement importantes.

Et par rapport à la mobilité, pour peut-être vous amener une information et surtout une information à l'ensemble de nos concitoyens, AGIRC-ARRCO a mis en place un système qui s'appelle Sortir Plus, qui permet aux personnes qui sont sous AGIRC-ARRCO à la retraite, bien sûr, de plus de 75 ans, de pouvoir avoir du déplacement à tarif très réduit sur le principe d'achat d'un lot de déplacements à tarif réduit. Ça se fait tout en numérique et sur appel téléphonique, ça peut servir pour des déplacements tous types, ça s'appelle Sortir Plus. Donc c'est pour inciter les personnes qui n'ont pas la possibilité, les personnes de plus de 75 ans, d'avoir une vie partagée, une vie sociale je dirais. Donc ça peut servir pour des rendez-vous médicaux mais ça peut aussi servir pour aller chez le coiffeur, faire ses courses ou autres, c'est important de le communiquer parce que c'est un système qui n'est pas suffisamment utilisé. J'en ai encore discuté ce week-end avec AGIRC-ARRCO sur le Village Prévention Santé, et c'est surtout que c'est un système qui peut permettre pour les médecins généralistes de minimiser les consultations à domicile et de permettre aux gens de pouvoir aller consulter. Une consultation à domicile c'est l'équivalent de trois consultations en cabinet. Et comme le disait le Président, on n'a pas le luxe de perdre des heures. Alors effectivement, les déplacements pour les médecins se feront moins. C'est vrai mais si ce système peut permettre, peut aider nos concitoyens, n'hésitez pas, je peux vous transmettre des informations ou vous pouvez aller sur le site d'AGIRC-ARRCO, Sortir Plus, vous aurez toutes les plaquettes pour les communiquer.

**M. Auroy-Peytou** : Je voudrais rajouter rapidement. J'ai rencontré la semaine dernière, lors d'un Comité de Ligne Ferroviaire sur Sainte-Foy-La-Grande, Madame Guionie, Maire de Sainte-Foy-la-Grande, et elle voudrait s'associer à nous, je lui avais parlé de cette force qu'il faut qu'on monte, comme on avait fait pour défendre la voie ferrée, et si on ne se bat pas, on a déjà perdu ; et effectivement Madame Guionie voudrait rentrer en contact avec toi et le Maire de Bergerac pour monter ensemble une action, parce que vous savez que l'hôpital de Sainte-Foy, il y a un projet de fermeture des urgences la nuit. Donc vous voyez, on commence par fermer les soirs, ensuite on commence à fermer les samedis-dimanches et puis ensuite on ferme tout. Et je pense que le Pays Foyen, nous avons une proximité avec le Pays Foyen et on doit, je pense, comme on l'a fait avec le ferroviaire, travailler avec tout le linéaire. Parce que si demain l'hôpital de Sainte-Foy ferme, comme l'a dit notre collègue du Fleix, eh bien ce sont toutes les communes autour qui vont en pâtir et qui c'est qui va en pâtir ? Eh bien les plus faibles, les plus démunis et puis surtout qui n'auront pas de transport pour aller sur Bergerac ou Libourne.

Donc je pense Président qu'il faudrait qu'on reçoive Madame Guionie, enfin que vous receviez Madame Guionie pour ce sujet. Merci.

**M. le Président** : Ecoutez, on a commencé à débattre de ce sujet et cette discussion en appelle bien d'autres. On n'a pas réglé le problème ce soir. Ce qui est important aussi, Olivier l'a effleuré plusieurs fois, c'est qu'on a une CPTS qui est importante, un grand nombre de professionnels de santé qui l'on rejointe et elle est très dynamique. Et ces discussions de projets de santé, de répartition et d'aménagement de la santé sur notre territoire, il faut qu'on les fasse avec eux parce qu'il faut dédramatiser, il faut qu'on s'écoute les uns, les autres, et que nous disent ces professionnels de santé ? Ils nous

disent qu'il faut créer des conditions d'accueil différentes. C'est ce que j'ai essayé de vous expliquer tout à l'heure. Si on reste avec une offre telle qu'elle était il y a 15 ans, ça ne marchera pas. Donc il faut construire une offre de santé qui correspond à la situation des médecins de demain et des médecins d'aujourd'hui pour garder ceux que nous avons et aller en chercher d'autres. Vous savez, 2 jeunes médecins à Creysse, il y en a une qui travaille 3 jours par semaine et l'autre travaille 4 jours par semaine. On a même rencontré, c'est dommage que notre collègue de Lembras ne soit pas là, mais il y a une jeune médecin qui est arrivée, un couple de médecins qui est arrivé à Lembras et elle est venue nous rencontrer, on a cru trouver une pépite, c'est une pépite, ce n'est pas le sujet mais elle voulait travailler un jour par semaine. A méditer quand même ! Parce qu'un jour par semaine il faut au moins cinq médecins pour en faire un, comme Monsieur Chakarian ou le Docteur Pouzou sur notre territoire ou six. Vous vous rendez compte, c'est cette mutation de la société qu'il faut que nous prenions en compte et ce n'est pas uniquement une question de pénurie. C'est une question de nouveaux rapports au travail et nouvelles façons d'exercer son métier.

Je vous propose de lever la séance, et un verre, comme d'habitude, vous est offert à côté pour pouvoir continuer à discuter pour ceux qui le souhaitent. Merci beaucoup.

<b>ORDRE DU JOUR MODIFIE</b>
------------------------------

	<b>PROCES-VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 avril 2023
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>
1	Budget Principal - Décision modificative n°2
2	Budget annexe ZAE les Sardines - Décision modificative n°1
3	Budget annexe ZAE les Galinoux - Décision modificative n°1
4	Budget annexe Parc aqualudique - Décision modificative n°1
5	Budget annexe Transports Urbains Bergeracois - Décision modificative n°1
6	Budget annexe Assainissement - Décision modificative n°1
7	Budget annexe Eau DSP TVA - Décision modificative n°1
8	Budgets annexes relatifs aux zones d'activité – création d'un nouveau budget annexe
9	Admissions en Non-Valeur – Budget Principal
10	Attribution de fonds de concours – enveloppe 2023 modification
11	Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs
12	Personnel communautaire - création d'emplois saisonniers

13	Signature de convention avec l'Etat portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « Les Gilets » à Bergerac
14	Contrat de mixité sociale de Prigonrieux
15	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine ROXHANA (2019-2023) - Attributions de subventions
16	Avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 24-18 d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat entre la commune du Fleix, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
17	Acquisition d'un terrain appartenant au Conseil Départemental de la Dordogne - ZAE Saint Lizier - commune de Creysse
18	Modification du règlement intérieur des crèches
19	Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028
20	Attribution de subventions aux associations
21	Approbation des nouveaux statuts de l' Agence Technique Départementale de la Dordogne
22	Adoption du règlement de service Handibus
23	Motion relative au développement de l'éolien terrestre
	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
	Ramassage des ordures ménagères - Bergerac
	GEMAPI
	<b>POUR INFORMATION</b>
	Décisions

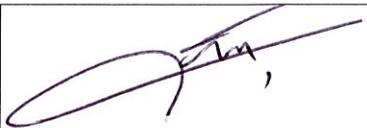
### Décisions du Président présentées pour information

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2023-036	Demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne pour le plan de financement de serres tunnel sur le lieu-test de la ferme Nébouts.
-----------	--

L2023-037	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Dordogne pour le financement de sentier d'interprétation sur le site du lac à Saint-Nexans.
L2023-038	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux de rénovation énergétique (menuiseries) à Quai Cyrano.
L2023-039	Demande de subventions auprès de l'Europe pour l'animation et le fonctionnement du Groupe d'Action Locale 2014-2020 – Années 2023-2024.
L2023-040	Régie de recettes des transports scolaires – Modification du lieu d'installation
L2023-041	Régie de recettes des transports urbains bergeracois – Modification du lieu d'installation
L2023-042	Conclusion d'un marché d'achat et de livraison de tickets restaurants pour les agents de la CAB, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
L2023-043	Conclusion d'une convention avec l'association Culture, Loisirs, Expressions à Monpazier et France Bleu Périgord pour l'organisation de la 14 <sup>ème</sup> édition du salon des Métiers & Arts à Monpazier (19-21 mai 2023).
L2023-044	Travaux pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Creysse : demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour un montant de 40 000 €.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h45.

DELMARES	Frédéric	Président	
MAMMES	Luc	Secrétaire de séance	